

Rapport de recherche sur
Les occupants des cantons d'Harvey,
Tremblay, Chicoutimi, Bagot,
Jonquière et Simard au Saguenay

Claude Boudreau, Ph. D., géohistorien,
avec la collaboration
d'Andrée Héroux, cartographe

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Québec, 19 juin 2009

Table des matières

1. Mandat de recherche	4
2. Démarche méthodologique	5
3. Processus d'attribution des terres par l'État	9
3.1 Exploration et implantation d'un nouveau mode d'exploitation du territoire	16
3.2 Arpentage des cantons	21
3.3 Concession des terres	23
4. Population sans titre et occupation	24
4.1 «Propriétés» de Peter McLeod fils, au moment de son décès en 1852	26
4.2 Compilation des données du canton de Tremblay	32
4.5 Les «Terres-rompues» et le canton Simard	34
4.6 Arpentage et occupation des terres saguenéennes, 1844-1868	42
Conclusion	47
Bibliographie	51
Annexes	53

Liste des annexes

Annexe 1 : Exemples de Billet de Location et de reçu pour le paiement d'une terre

Annexe 2 : Rapports des commissaires nommés pour explorer le Saguenay, 1829
et tableau synthèse

Annexe 3 : Baux de la Compagnie de la Baie d'Hudson

Annexe 4 : Report on the late Settlement of Saguenay, 27 juillet 1843

Annexe 5 : Instructions d'arpentage de Louis Têtu pour le canton Simard

Annexe 6 : Extrait des instructions d'arpentage de D.S. Ballantyne, 25 mai 1843

Annexe 7 : La Société des Vingt-et-un

Annexe 8 : Compilation des terres occupées par Peter McLeod fils

Annexe 9 : Compilation des données du canton de Tremblay

Annexe 10 : Compilation du canton Simard

Annexe 11 : Base de données sur les premières divisions foncières du Domaine Du Roi

Annexe 12 : Arpentage et occupation du territoire dans les cantons prioritaires

1. Mandat de recherche

Le présent mandat, qui nous a été confié le ministère de la Justice du Québec, consistait à montrer l'évolution de la souveraineté et de la mainmise de l'État sur le territoire du Domaine du Roi – incluant le secteur du Saguenay – à partir de la cartographie ancienne et des divers documents provenant de l'arpentage primitif. Plus particulièrement :

- 1° d'établir une relation entre les intentions et les actions de l'État, d'une part, et l'espace revendiqué d'autre part, c'est-à-dire de démontrer l'opposition entre l'occupation sans droits de l'espace et les interventions légales de l'État au fil du temps, par le biais de l'exploration, l'inventaire, l'organisation et l'exploitation du territoire;
- 2° de montrer comment l'État a d'abord permis aux exploitants de moulins et aux colonisateurs de s'installer dans certaines régions en tolérant une forme de *squatting* surveillé sur lequel il intervient après coup, afin de favoriser le développement régional en toute légalité.
- 3° de montrer que l'État n'a commencé à céder des droits fonciers sur le territoire saguenéen, qu'après l'ouverture de celui-ci au morcellement foncier, soit après 1842.

2. Démarche méthodologique

Dans un premier temps, nous nous sommes donc penchés sur le processus d'affirmation de la propriété du territoire par l'État en regard des interventions d'arpentage sur le territoire québécois et, entre autres, celles concernant l'arpentage primitif. Pour éviter toute ambiguïté concernant l'usage du terme «arpentage primitif», nous avons eu recours à l'Office québécois de la langue française qui définit cette appellation comme étant le «*premier arpentage exécuté sur les terres publiques et sa mise à jour, le cas échéant, conformément à des instructions émises par l'autorité désignée.*»¹ En complément d'information, l'Office ajoute que :

Au Québec, l'arpentage primitif comprend différents documents (plans, carnets de notes, descriptions techniques, spécifications, etc.) conservés dans les archives du Bureau de l'arpenteur général du Québec, et est à la base des titres de propriété émis par le gouvernement. L'autorité chargée de veiller au maintien de l'arpentage primitif (l'arpenteur général du Québec) est le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. L'arpentage primitif concerne les terres publiques, alors que le cadastre concerne les propriétés privées².

Cette définition est en tout point conforme au contenu explicatif de la brochure intitulée *L'arpentage primitif : plus de 350 ans d'histoire*³, publiée par le Service de l'arpentage du Québec. Notons que l'équivalent anglais du terme est : *original survey*. Enfin, soulignons que l'arpentage primitif sert à la confection du terrier officiel de la province, alors que le cadastre est un instrument de localisation et de mesure qui ne représente d'aucune façon un titre de propriété.

Cette définition établie, nous nous sommes donc intéressés aux documents de l'arpentage primitif concernant la région du Saguenay afin d'identifier et de délimiter les cantons touchés par les revendications territoriales des «Métis» du Saguenay et, plus spécifiquement, en ce qui a trait aux terres ayant soi-disant appartenu à Peter McLeod fils.

¹ *Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française* : www.oqlf.gouv.qc.ca.

² *Loc. cit.*

³ Service de l'arpentage, *L'arpentage primitif : plus de 350 ans d'histoire*, Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources, 1982, 12 p.

Or, pour répondre adéquatement aux exigences de ce mandat, il nous a d’abord fallu déterminer le territoire ainsi que la période historique à couvrir lors de notre recherche. Donc, après avoir consulté divers documents aux Archives des arpentages du Bureau de l’arpenteur général du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ainsi que dans les Centres d’archives de Québec et de Saguenay de la BAnQ, nous en sommes arrivés à déterminer les six cantons suivants (voir la Figure 1) :

Harvey	: proclamé le 16 septembre 1848
Tremblay	: proclamé le 7 octobre 1848
Chicoutimi	: proclamé le 21 octobre 1848
Bagot	: proclamé le 27 novembre 1848
Jonquière	: proclamé le 29 mai 1850
Simard	: proclamé le 1 ^{er} octobre 1850

formant ainsi le territoire qui devra faire l’objet d’une recherche systématique de notre part. Ces six cantons seraient, selon Russel Bouchard⁴, le secteur souche, ou le creuset, de la prétendue communauté métis du Saguenay. Répartis sur les rives nord (Harvey, Tremblay, Simard) et sud (Jonquière, Chicoutimi, Bagot) de la rivière Saguenay, ces cantons s’avèrent les plus anciens du Saguenay–Lac-Saint-Jean à être proclamés par le gouvernement dans la région.

Pour ce qui est de la période historique à explorer, certains documents vont de 1732 (année du document le plus ancien) jusqu’à 1890, mais l’essentiel de la documentation concerne la période 1820-1860, soit la période du premier morcellement foncier du domaine du Roi. Ces balises étant désormais fixées, nous nous sommes consacrés à l’occupation des terres par les *squatters* vivant dans ces six cantons prioritaires.

Dans cette optique, nous avons d’abord effectué un survol de la documentation, afin de construire une grille de saisie. Puis, nous avons procédé à la lecture et à la saisie des informations pertinentes puisées dans tous les documents disponibles, à savoir : les rapports d’exploration, les rapports et instructions d’arpentage, les carnets de notes, les procès-verbaux et les plans

⁴ Russel Bouchard, *La longue marche du peuple oublié : ethnogenèse et spectre culturel du peuple Métis de la Boréale*, Saguenay, Chik8timitch, 2006, p. 111-113.

Nous tenons à préciser que tous les aspects cartographiques de ce rapport de recherche ont été traités avec la précieuse collaboration de M^{me} Andrée Héroux. Celle-ci a également effectué le transfert de la base de données de la plateforme *Microsoft Word* à celle de *Microsoft Excel* pour en faciliter l'exploitation ou la consultation ultérieure.

Nous tenons aussi à souligner la contribution de M^{me} Odile Bergeron qui a effectué une vérification, à l'aide de notre grille de relevé, dans les procès-verbaux d'une quarantaine d'arpenteurs, dont les greffes sont déposés au Centre d'archives de Québec de la BAnQ. Ceci, afin de vérifier l'existence ou non de documents concernant le territoire couvert par notre recherche durant la période de 1830 à 1890.

3. Processus d'attribution des terres par l'État

Pour nous replacer dans le contexte précédant l'ouverture des cantons au Saguenay, rappelons ici quelques faits importants concernant la concession des terres au Québec. Sous le Régime français, le partage du sol s'est fait suivant un régime féodal (qui vient de fief), mais que l'on qualifie généralement de seigneurial. La seigneurie représente un cadre juridique à l'intérieur duquel seigneurs et habitants sont soumis à des droits et obligations réciproques. Bien qu'il soit en principe propriétaire du foncier, le seigneur a cependant l'obligation d'en céder l'exploitation à tout censitaire qui en fait la demande⁵. Avantageux en apparence, ce système présente néanmoins certaines lacunes que l'on s'empressera de combler en y adjoignant une autre structure.

Cependant, au cours des ans, le régime seigneurial s'avèrera peu efficace comme cellule administrative et une autre division apparaîtra dès la période française pour suppléer aux faiblesses du régime : la paroisse.

La paroisse religieuse [...] va s'imposer comme l'armature de la vie sociale et va favoriser la localisation autour de l'église paroissiale des principaux organes d'une vie collective au niveau local⁶.

En plus de son rôle socio-économique, la paroisse servira d'entité territoriale de base, en milieu seigneurial, lors de la confection du cadastre au cours des années 1860.

La Conquête vient modifier considérablement ce mode de division, de concession et d'administration du territoire. Dès les premières instructions envoyées au gouverneur Murray en 1763, on note deux changements majeurs dans la concession des terres. Le premier marque la fin du système de distribution des terres en cens et rentes (seigneuries), qui est remplacé par la concession des terres sous la tenure de franc et commun *soccage*, c'est-à-dire sans aucune redevance annuelle attachée au titre de concession. Le paysan peut alors devenir propriétaire du sol

⁵ Il n'est pas utile ici de détailler les implications juridiques de ce système pour mieux comprendre les détails de ce type de propriété, voir : René Dussault et Louis Borgeat, *Traité de droit administratif*, Tome II, p. 46-48.

⁶ Fernand MARTEL, *Le système du canton au Québec*, Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, Service de l'arpentage, août 1982 (éd. révisée en 1986), p. 1.

et de l'usufruit de celui-ci. C'est donc l'État, et non plus des entrepreneurs indépendants, qui se charge désormais de la colonisation, du moins en ce qui concerne les terres de la Couronne⁷.

Le second, a trait au mode de division. Comme le précise l'article 45 des instructions à Murray, on impose désormais la forme et la dimension des terres concédées en convenant :

D'établir des cantons de dimensions et d'étendues suffisantes aux endroits que vous jugerez, à votre discrétion, des plus favorables. Et c'est de plus notre volonté et notre bon plaisir, que chaque canton ait une étendue de vingt milles acres environ, que les bornes naturelles s'étendent autant que possible dans la direction de l'intérieur et que le dit canton confine nécessairement sur une certaine étendue au fleuve Saint-Laurent, lorsque cela pourra se faire⁸.

D'abord il faut dire que dans les instructions envoyées au gouverneur au cours du XVIII^e siècle, on précisait toujours que ces nouvelles terres devaient être mises en valeur. Cependant, peu de nouvelles terres seront ouvertes à la colonisation au cours des trente premières années suivant la Conquête. L'arrivée massive de loyalistes en provenance des États-Unis, après l'indépendance, oblige cependant le gouvernement à réagir. Il met sur pied un comité des terres en 1787, puis l'officialise en Bureau des terres de la Couronne en 1791. Les effets de ce changement ne sont cependant pas ceux escomptés :

En abolissant, pratiquement parlant, le système des concessions de terres publiques d'après le mode seigneurial, l'acte de 1791 introduisit dans le pays les troubles ou les maux que le gouvernement anglais voulait éviter par les instructions de 1763 et fit surgir le fléau des grands propriétaires, qui a tant retardé l'établissement et l'avancement matériel de la province. Sous le régime seigneurial, un individu pouvait sans inconvénient se faire concéder de grandes étendues de terrain, vu qu'il était obligé de concéder à tous colons de bonne foi qui lui en faisait la demande; mais sous le régime des concessions gratuites et en tenure libre, tel qu'établi par l'acte et les instructions de 1791, et grâce à la négligence ou à la connivence des autorités

⁷ «Instructions au gouverneur Murray, 7 décembre 1763», dans Adam SHORTT et Arthur G. DOUGHTY, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791*, [s.l., s.éd.], 1921, p. 155-180.

⁸ «Instructions au gouverneur Murray», p. 169.

provinciales, un seul individu pouvait s'emparer de tout un canton et le fermer à la colonisation, ce qui est malheureusement arrivé dans une grande partie des Cantons de l'Est. Ce fut sous ce régime qu'apparu le système des chefs et associés de cantons qui, en moins de quinze ans, de 1796 à 1809, fit passer 1 457 209 acres des meilleures terres de la Couronne en la possession d'environ soixante et dix individus, dont un seul, Nicholas Austin, obtint en 1797 une étendue de 626 21 acres de terrain dans le canton de Bolton⁹.

Le système des chefs et associés¹⁰ de canton disparaît progressivement à partir de 1806. Il est remplacé par un nouveau système de concession selon lequel les grandes étendues de terre sont désormais accordées soit à un seul individu, soit à une famille. Ce sont les amis et les proches de l'administration qui vont profiter le plus des largesses de l'État. Par exemple, la famille Ellice obtient, en 1810, pas moins de 25 592 acres dans le canton de Godmanchester¹¹.

Cette dilapidation du domaine public s'effectue avec la complicité des membres de l'administration coloniale qui passent outre ou, plus simplement, oublient de suivre les instructions royales. Par exemple, toutes les lettres patentes émises entre 1791 et 1806 mentionnent le devoir de l'acquéreur de défricher et de cultiver une partie des terres qui lui sont concédées. Les grands propriétaires ne respecteront évidemment pas ces instructions¹².

Pourtant, dès 1763, on avait prévu des mécanismes d'inspection. L'article 59 des instructions au gouverneur Murray est très clair à ce sujet. On ordonne à l'arpenteur général ou à toute autre personne nommée par le gouverneur :

De faire une fois par année ou plus souvent, selon que l'occasion l'exigera, une inspection de l'état des terrains concédés par le gouverneur et de faire au gouverneur

⁹ J.C. Langelier., *Liste des terrains concédés par la Couronne dans la province de Québec, de 1763 au 31 décembre 1890*, Québec, Charles-François Langlois, imprimeur de la Reine, 1891, p. 7.

¹⁰ Il s'agit d'un système par lequel un individu devait recruter une certaine de personnes prêtes à s'établir dans un canton. Le chef soumettait alors une pétition réclamant, en son nom et en celui de ses associés, une large part d'un canton. Dans la pratique, le chef payait souvent des gens pour qu'ils signent sa pétition, mais ceux-ci ne se rendaient jamais dans le canton; le chef se retrouvait alors propriétaire d'un vaste domaine.

¹¹ Ce canton se situe dans la pointe sud-ouest de la Province, son agglomération principale est Huntingdon.

¹² J.C. Langelier., *Liste des terrains concédés par la Couronne dans la province de Québec, de 1763 au 31 décembre 1890*, Québec, Charles-François Langlois, imprimeur de la Reine, 1891, p. 6.

*un rapport par écrit de cette inspection, spécifiant si les conditions stipulées au titre de concession ont ou n'ont pas été observées et quel progrès a été accompli dans l'exécution de ces conditions*¹³.

Malgré ces instructions, aucune inspection systématique du territoire n'est effectuée avant celles de Joseph Bouchette (1774-1841) qui, à titre d'arpenteur général, effectue occasionnellement des visites sur le territoire. Les résultats de ces tournées serviront surtout à la publication de sa carte et de sa *Description topographique de la province du Bas-Canada*¹⁴ en 1815.

La première démarche officielle pour répondre aux instructions royales ne se fera qu'en 1820. Le gouverneur Dalhousie ordonne à l'arpenteur général, Joseph Bouchette, d'aller sur le terrain s'informer de l'état du pays, plus précisément pour le territoire situé entre la rivière Chaudière, la rivière Richelieu, le fleuve Saint-Laurent et la frontière américaine et dont Bouchette rendra compte au Comité des terres de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada¹⁵ en 1821. Plusieurs autres individus témoigneront aussi devant ce comité, mais les résultats se feront attendre.

Finalement, en 1824, le gouverneur ordonne à Bouchette d'effectuer une nouvelle tournée dont les résultats seront publiés¹⁶. C'est grâce aux résultats de ces enquêtes, ajoutés aux nombreuses plaintes de citoyens, que l'Assemblée législative fait des représentations auprès du gouvernement impérial pour qu'il établisse, en vertu du statut George IV, ch. 59, sections 11 et 12, une cour chargée de vérifier si les conditions d'établissement attachées à chaque concession étaient bien respectées. *«Comme la plupart des gens que ce tribunal devait atteindre étaient les plus influents dans la province, ils trouvèrent le moyen de nullifier [invalider] cette mesure de la réforme.»*¹⁷ Le gouvernement réagit tout de même et, le 13 novembre 1826, la trésorerie émet des instructions ordonnant qu'à l'avenir les terres publiques soient vendues¹⁸.

¹³ SHORTT et DOUGHTY, *op. cit.*, p. 121.

¹⁴ Joseph BOUCHETTE, *Description topographique de la Province du Bas-Canada, avec des remarques sur le Haut-Canada et sur les relations des deux provinces avec les États-Unis de l'Amérique*, Londres, T. Davison, 1815.

¹⁵ Appendice U des Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, 2 Geo. IV, A. 1821.

¹⁶ *General report of an official tour through the new settlements of the province of Lower-Canada*, Quebec 1825.

¹⁷ LANGELIER, *op. cit.*, p. 11.

¹⁸ *Instructions au Commissaire préposé pour la vente et la régie des Terres de la Couronne dans la Province du Bas-Canada*. Appendice X du XXXVIII^e volume des Journaux de la Chambre d'assemblée de la province du Bas-Canada, deuxième session du treizième Parlement provincial, session 1828-1829.

À cette époque, Bouchette mène une enquête auprès des curés et des seigneurs, ce qui lui permet de rassembler les informations qu'il publiera en 1831¹⁹. Ces statistiques lèvent partiellement le voile sur les grands propriétaires fonciers. Une querelle juridique éclate aussitôt entre Bouchette et William Bowman Felton (1782-1837), alors commissaire des terres de la Couronne²⁰.

Dans les faits, Felton a probablement tiré un certain profit de son poste de commissaire des terres, sans compter qu'il était aussi conseiller législatif depuis 1822, puisqu'il a reçu pour lui-même 15 813 acres de terre dans les cantons d'Ascot, de Wendover et d'Orford, ainsi que 10 862 acres pour ses enfants²¹. Finalement, le 19 février 1836, le Comité des griefs de la Chambre d'assemblée statue que Felton a abusé de ses pouvoirs et recommande son renvoi immédiat. Le gouverneur n'a d'autre choix que de le démettre de ses fonctions en août 1836²².

Ces événements incitent sans doute Lord Durham à ordonner une enquête en 1838, qui révélera que 1 404 500 acres de terre situées en dehors de l'aire seigneuriale sont la propriété de seulement 105 familles. Ainsi, malgré les différentes mesures mises en place par le pouvoir impérial, on n'a pu empêcher l'avènement de grands propriétaires fonciers comme ce fut le cas dans plusieurs cantons de l'Outaouais et de l'Estrie.

L'Acte d'Union de 1841 fait resurgir les problèmes liés à la concession des terres et c'est pourquoi l'on adopte, la même année, l'*Acte pour disposer des Terres Publiques*²³. Cet acte réaffirme la volonté du gouvernement d'encourager la vente des terres publiques, tout en évitant

¹⁹ Statistiques accompagnant le *Topographical dictionary of the province of Lower Canada*, Londres, Longmans, 1832, 360 p.; ainsi que les *Statistical tables of the province of Lower Canada, accompanying the topographical maps thereof*, Londres, Thomas Davison imp., 1831, 23 p.

²⁰ Dès février 1826, Felton signe déjà des documents à titre de commissaire des terres de la Couronne, mais ce n'est que le 13 novembre, soit le même jour que l'ordonnance de la trésorerie, que Felton reçoit officiellement le titre de commissaire des terres de la Couronne. BANQ, Centre d'archives de Québec, E 21/358, ministère des Terres et Forêts, Correspondance de l'arpenteur général, Chemise 1824-1826.

²¹ André DESJARDINS, *Guide de consultation des archives de la période britannique conservés au Centre d'archives de Québec*, Québec, Archives nationales du Québec, 1985 (publication interne), p. 48.

²² Apparemment, Bouchette aurait remis des documents compromettants pour Felton à Conrad Augustus Gogy, qui était alors président du Comité permanent des griefs de l'Assemblée, ce qui aurait permis de poursuivre Felton. Voir J. I. Little, «Felton, William Bowman», dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : www.biographi.ca/index-f.html, vol. VII.

²³ 4 & 5 Victoria, Cap. 100, A. 1841.

l'accaparement de vaste domaine par un seul individu, comme l'indique la note retrouvé au bas des reçus émis en guise de billet de location : « *Les achats qui paraîtront avoir été faits dans des vues d'accaparement, ou de spéculation, pourront être annulés par le Gouvernement*²⁴ ». Cet acte introduit aussi un nouveau document, le *script*, qui peut être émis par des agents locaux nommés par le gouverneur²⁵. S'ajoutant au billet de location²⁶ (voir Annexe 1), le *script* constitue un outil pour favoriser l'ouverture de nouvelles terres. Il s'agit en fait d'un document à valeur nominale, émis d'abord aux militaires et miliciens en remerciement de leurs loyaux services. Ce document leur permet d'acquérir une terre dans le canton de leur choix. Notons qu'au Bas-Canada, le *script* ne peut généralement être échangé que contre une terre (ce qui n'est pas le cas pour le Haut-Canada)²⁷, et rien d'autre. Selon sa valeur nominale, le détenteur d'un *script* peut ainsi l'échanger contre un billet de location ou encore une lettre patente lui accordant la propriété du lot convoité. Ce n'est cependant qu'exceptionnellement qu'une lettre patente²⁸ soit émise avant que des améliorations (déboisement, construction) soient réellement effectuées sur le lot.

Le *script* est aussi utilisé par plusieurs défricheurs²⁹ qui, après la mise en valeur d'une terre ou d'une partie de celle-ci, pouvaient ainsi échanger leur billet de location (et leur travail) contre un *script*. Un mémoire anonyme, produit vers 1843 et accompagnant un rapport d'un comité du

²⁴ , BAnQ-Centre d'Archives de Québec, E9, S101, SS7. Reçu en faveur de Pierre Boulianne du canton Tremblay, 27 janvier 1878, chemise 1842-1845. (annexe 1)

²⁵ Le premier agent des terres pour la région qui nous intéresse est John KANE, nommé en juin 1843 (tableau des agents de District, Appendice HH, 1843, Journaux de l'Assemblée législative). L'arpenteur Georges DUBERGER est nommé assistant le 19 juillet 1843, mais il n'aura pas l'occasion de pratiquer longtemps puisqu'il sera chargé la même année d'explorer le tracé d'un chemin entre Québec et le lac Saint-Jean. Voir *Rapport d'un comité du Conseil exécutif du 19 juillet 1843*, Centre d'archives de Québec de la BAnQ, E9,S101,SS6 (1984-11-011/61), Ordres en conseil, Chemise 1842-1845.

²⁶ *Depuis la fin du 18e siècle, les lettres patentes octroyant des terres dans les cantons étaient accordées sans conditions particulières. Constatant l'existence de nombreux abus, les autorités introduisent, à partir de 1818, le système des billets de location dont les clauses sont préalablement approuvées par arrêtés en conseil. Le billet de location constitue le premier document reliant officiellement l'occupant à un lot spécifique et lui assure la priorité lors de la vente dudit lot. Ce document, émis par l'agent des terres, détermine le prix de la vente ainsi que les conditions de paiement et d'établissement. Il s'agit d'une vente conditionnelle car aussi longtemps que le montant total n'a pas été payé et toutes les conditions satisfaites, l'acquéreur ne peut obtenir les lettres patentes et la vente demeure révoquée. Ce document n'a pas l'effet d'un titre translatif de propriété et l'occupant n'a aucun droit de propriété avant l'émission des lettres patentes* Extrait de la notice de la sous-série « Billets de Locations » du Fonds du Ministère de l'Agriculture, BAnQ-Centre d'Archives de Québec, E9, S101, SS7.

²⁷ Voir les articles V à X. de l'*Acte pour disposer des Terres Publique*, 4 & 5 Victoria, Cap. 100, A. 1841

²⁸ La Lettre patente est le titre définitif d'aliénation du sol en faveur de son détenteur. Elle est obtenue une fois que toutes les conditions énumérées dans le billet de location ont été remplies et que le demandeur se soit fait délivrer un certificat attestant de l'exécution de ces conditions. Ce processus était très long, s'étendant souvent sur plus de dix ans. Tout manquement aux conditions amenait une révocation immédiate du billet de location.

²⁹ Dans leurs carnets de notes, les arpenteurs utilisent souvent le terme « défricheur » pour désigner les premiers occupants d'un lot.

Conseil exécutif, considère le *script* comme une «récompense»³⁰. Par ailleurs, ce type de document pourrait expliquer en partie pourquoi on retrouve peu de billets de location de cette période dans les archives. De fait, on y mentionne que pour obtenir un script «*Dans les cas sous billet de Location, produire et déposer le Billet ou en rendre un compte satisfaisant*». Plusieurs colons utilisèrent ces *scripts* pour se créer du capital et ensuite se déplacer dans un autre canton où il y avait davantage de terres disponibles pour y installer les membres de leur famille, notamment les garçons. Cette nouvelle façon de faire favorisa le défrichement d'un plus grand nombre de terres, ainsi que la mobilité des familles.

Précisons enfin que la plupart des billets de location étalaient le paiement de la terre au gouvernement sur une période de sept à dix ans, parfois même au-delà. Ce fait, ajouté aux lenteurs du système administratif et des communications, explique en bonne partie l'important décalage qui existe souvent entre la date d'émission du billet de location et celle de la lettre patente du lot concerné.

C'est donc dans ce contexte très particulier que s'ouvrent à un nouveau mode d'exploitation (colonisation agro-forestière), les terres du Saguenay au début des années 1840.

3.1 Exploration, implantation d'un nouveau mode d'exploitation du territoire

Mentionnons d'abord que sous le Régime français, le territoire du Domaine seigneurial du Roi est visité par quelques explorateurs arpenteurs. Le droit d'exploitation de certaines ressources (pelleterie et pêche) dans ce domaine étant cédé par bail de location par le Roi à une compagnie ou un individu, il importe pour les autorités coloniales d'en fixer les limites. La première opération de mesurage et d'établissement des limites précises de ce domaine (mesures et marques dans le paysage) provient de l'ordonnance de Hocquart au Sieur Louis Aubert de Lachenayes, le 30 mars 1831.

Ordonnance de l'intendant Hocquart qui porte qu'à la diligence du sieur Cugnet, directeur du Domaine d'Occident, il sera fait une carte exacte de l'étendue dudit Domaine d'Occident sur laquelle seront désignées les cartes du fleuve Saint-Laurent depuis le bas de l'île

³⁰ *Mémoire de ce que les parties, dont les réclamations ont été admises, ou leurs Procureurs, auront à faire avant de toucher la récompense.* Centre d'archives de Québec de la BANQ, E9,S101,SS6 (1984-11-011/61), Ordres en conseil, Chemise 1842-1845.

aux Coudres jusques et compris la rivière Moisie et dans la profondeur des terres derrière ladite étendue de pays, les lacs et rivières qui se déchargent dans la rivière du Saguenay, le rhumb (quantité) de vent qu'elles tiennent, l'étendue de pays qu'elles parcourent depuis leur source jusqu'à leur embouchure, les noms des principaux postes où se fait et se fait faire la traite avec les Sauvages (Amérindiens), etc.; le sieur Louis Aubert de la Chesnaye (Lachesnaye) commis pour accomplir ladite tâche, etc . - 30 mars 1731³¹

Lachenaye va cependant se blesser dès le début de son exploration d'arpentage et c'est Joseph-Laurent Normandin qui se voit confier le mandat en 1732³². Dès lors et jusqu'au début du XIX^e siècle, cet immense territoire du Domaine du Roi représente pour l'État un précieux réservoir à fourrures qui lui rapporte des redevances. À l'instar et en continuité avec les règles et pratiques de la Couronne française, la Couronne britannique loue les droits d'exploitation de ce vaste domaine à des compagnies qui l'exploitent de manière fort lucrative, comme la North West Company jusqu'en 1821 alors qu'elle fusionnera avec la Hudson's Bay Company. Puis, c'est au tour de William Lampson de louer les Postes du Roi jusqu'en 1831, année où la Hudson's Bay Company récupère ses droits de location.

Dès les années 1820, la diminution du commerce des fourrures et l'augmentation substantielle de la demande de bois pour l'Angleterre amènent le gouvernement à s'intéresser à ce vaste territoire d'une manière bien différente. Les autorités décident alors de se lancer dans l'ouverture et l'exploitation de ce vaste territoire, en raison d'une demande accrue de bois de la part de l'industrie forestière et de la forte croissance démographique qui force l'ouverture de nouvelles terres pour les colons en attente. Aussi, en vertu d'un acte pour affecter une certaine somme d'argent à la visite et à l'examen de la vaste étendue de terre située au nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, communément appelée les *Postes du Roi*, et des terres adjacentes, plusieurs missions d'exploration et d'inventaire sont menées en 1828 et 1829. Les différents rapports sont regroupés et déposés à la Chambre d'Assemblée avec l'intitulé :

³¹ BAnQ-Centre d'archives de Québec, E1, S1, P2289.

³² BAnQ-Centre d'archives de Québec, E1, S1, P2411, Ordonnance de l'intendant Hocquart qui commet Joseph-Laurent Normandin et le sieur de la Gagnière (Laganière), pour achever de marquer les limites de la traite de Tadoussac en exécution de l'ordonnance du 30 mars 1731, à la place de Louis Aubert de la Chesnaye (Lachesnaye) qui s'est cassé une jambe à la Petite-Rivière [Petite-Rivière-Saint-François] et a dû revenir à Québec . - 12 mai 1732.

*Rapport de la visite et examen de l'étendue de terre au nord du fleuve et du golfe Saint-Laurent, communément appelée Postes du Roi, et des terres adjacentes*³³.

Ces rapports d'exploration et d'inventaire couvrent les secteurs entourant les Postes du Roi de Metabetchouan, Chicoutimi et Tadoussac. Les commissaires affectés à cette exploration du territoire sont Andrew Stuart et David Stuart; les arpenteurs Joseph Bouchette, fils, écuyer, Député arpenteur général, Joseph Hamel et M. Proulx, arpentés jurés; et des Messieurs suivants qui s'offrirent comme volontaires pour cette expédition : Benedict Paul Wagner, écuyer, de Québec, F.H. Baddeley, du Corps royal du Génie, Henry Nixon et M. Goudie du 66e Régiment, Ed. Bowen et M. Davies.

Ces expéditions ont pour but d'arpenter et cartographier le territoire, d'une part, et d'inventorier les lieux, d'autre part. Par arpenter, nous entendons : prendre les mesures de distance, de relief et les mesures astronomiques qui permettent de localiser les endroits visités. Par inventorier, nous entendons : recenser les essences forestières, évaluer les sols et le relief, afin d'en déterminer le potentiel agricole et forestier. Le gouvernement fait aussi appel au chef de la Nation huronne, Nicolas Vincent, qui produit alors un plan d'exploration plutôt sommaire de ces régions³⁴. En plus des annotations sur le milieu naturel, tous les membres de ces expéditions relèvent le fait que l'on ne trouve presque plus de gibier et encore moins d'animaux à fourrure dans les secteurs explorés. Ils soulignent également qu'ils ont rencontré ou croisé très peu de personnes durant leurs déplacements, hormis les responsables des Postes du Roi et quelques Amérindiens. De plus, on note plusieurs remarques sur l'absence d'animaux à fourrure et autres ressources fauniques dans les régions parcourus.

³³ Voir annexe 2, *Rapport des commissaires nommés pour explorer le Saguenay aux honorables Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement provincial*; Andrew Stuart et David Stuart, Québec, 14 janvier 1829, Appendice V (9 George IV), 35 p. Nous avons aussi résumé l'essentiel du contenu des rapports dans un tableau.

³⁴ Sa participation à ce projet est sans doute liée à sa participation aux revendications des hurons (voir George E. Sioui dans www.biographi.ca/index-f.html, vol. VII) ainsi qu'à quelques connaissances d'arpentage et de cartographie acquises auprès de l'arpenteur O'Callaghan qu'il a assisté à quelques reprises. Son rapport dénote cependant une meilleure connaissance des bassins des rivières qui se jettent dans le Fleuve que celles des bassins hydrographiques du Saguenay et du Lac Saint-Jean.

Ces explorations n'ont cependant pas eu de suite avant 1838³⁵. Cette année-là, le gouvernement du Bas-Canada – en accord avec la Hudson's Bay Company – permet à la Société des Vingt-et-un de s'installer au Saguenay, mais seulement pour y faire de l'exploitation forestière, notamment à L'Anse-Saint-Jean et à la baie des Ha! Ha! Locataire des droits d'exploitation du Domaine du Roi, la Hudson's Bay Company n'autorise que la coupe forestière, ce qui limite considérablement l'ouverture de ces terres à de nouvelles formes d'exploitations et d'occupation, comme l'agriculture.

Dès leur arrivée au Saguenay, les sociétaires entreprennent la construction de scieries et, en moins de quatre ans, neuf scieries sont ainsi érigées. Dès lors, les pressions se multiplient auprès du gouvernement pour le forcer à ouvrir le Saguenay à la colonisation agro-forestière. Une pétition³⁶ en ce sens est donc déposée à la Chambre d'assemblée en 1841. Ces pressions font en sorte que, lors du renouvellement du bail de location de la Hudson's Bay Company en 1842³⁷, le gouvernement modifie les termes du contrat afin de permettre la colonisation dans ce territoire.

En 1843, William Price, en tant que principal actionnaire de la Société des Vingt-et-un, s'empresse d'acquérir tous les avoirs de la Société. Par ailleurs, un autre entrepreneur, du nom de Peter McLeod (fils), développe aussi plusieurs sites de moulins à scie dans la région. Dès lors, la possibilité de défricher et de cultiver la terre pour assurer sa subsistance, jumelée au travail saisonnier dans les différents chantiers et moulins de ces entrepreneurs, favorise l'établissement d'un grand nombre de *squatters* dans cette région de colonisation nouvellement ouverte au morcellement foncier et à l'installation de colons.

Fort conscient de l'établissement de *squatters* au Saguenay, le gouvernement va même jusqu'à favoriser leur venue en permettant l'établissement de moulins, mais aussi le développement de l'agriculture. Ainsi, plusieurs personnes s'établissent dès 1842 le long des rives du Saguenay, à proximité des sites de moulins ainsi que dans les vallées propices à

³⁵ Plusieurs autres problèmes assaillent littéralement le gouvernement durant cette période, notamment les conflits liés aux grands propriétaires fonciers et aux malversations du système de concession des terres, de même que les problèmes de production agricole et ceux qui vont menés à la Rébellion de 1837-38. De plus, l'échéance du bail de la Compagnie de la Baie d'Hudson n'était prévue qu'en 1842.

³⁶ Dans cette requête, on demande aussi de ne pas renouveler le bail de la Hudson's Bay Company et l'on mentionne que près de 800 personnes ont été employées dans l'industrie forestière de cette région au cours des trois ou quatre dernières années. JALBC, 1842, p. 82-83.

³⁷ Voir Annexe 3

l'agriculture, notamment du côté sud de la rivière Saguenay. Rappelons ici que l'État n'a nullement l'intention de leur donner ces terres, pas plus qu'il ne désire l'appropriation de vastes domaines par un petit nombre d'individus comme ce fut le cas dans plusieurs cantons ouverts un peu partout sur le territoire, durant les premières décennies du XIX^e siècle.

La connaissance du territoire par un bon nombre d'individus et la rapidité avec laquelle ils s'installent prend un peu de court les dirigeants. Dans un rapport d'un comité au Conseil exécutif³⁸, daté du 27 juillet 1843, on y précise que l'ouverture des terres se fait tout de même de façon satisfaisante et qu'un très grand nombre de demandes de permis de coupe forestière et d'emplacements de moulin parviennent au Bureau des terres de la Couronne chaque jour. Incidemment, la nomination récente d'un agent des terres sur place – neuf jours plus tôt – devrait permettre au Bureau des terres de reprendre rapidement le contrôle de la situation. On y soulève également d'autres problèmes comme le manque d'arpentage assez précis pour permettre le lotissement de ce territoire et le fait que plusieurs exploitants – pour ne pas dire la grande majorité – ne paient pas leur dû à l'État. Jusqu'à ce jour, seul William Price s'est acquitté des redevances à payer. Et pour cause! Price coupait déjà du bois autour des Postes du Roi depuis quelques années³⁹ précédents l'ouverture officielle de ces terres au morcellement foncier.

Dans ce rapport, le comité s'attarde longuement sur les problèmes émanant des droits accordés à la Hudson's Bay Company et des limites du territoire ouvert à l'exploitation forestière et à la colonisation. Malgré les prétentions de la Compagnie, il est établi que les droits de celle-ci se limite au commerce des fourrures avec les « indiens » et que toute autre forme d'exploitation et d'occupation ne relève pas d'elle. Les rédacteurs précisent aussi qu'en aucun temps ce commerce ne doit limiter l'expansion et le développement de l'exploitation agro-forestière. Le morcellement du Domaine ne se limite pas au lotissement de canton et de village, mais aussi à l'établissement de territoire exclusif de coupe dans l'arrière pays. C'est ainsi que de vastes étendues de terre sont octroyées sous licence de coupe à des entrepreneurs forestiers,

³⁸ *Report of a Committee of the Executive Council, 27th July 1843.* BAnQ, E9,S101,SS6, 1984-11-011/61, Arrêté en Conseil, Chemise 1842-1845. (annexe 4)

³⁹ *William Price Company. License to cut saw logs on the small stream in the territory of the Kings Post, 25th November 1842.* BAnQ, E9,S101,SS6, 1984-11-011/61, Chemise 1842-1845. On recommande alors de reconduire la licence existante.

comme le montre entre autre le plan de 1857 (figure 2) qui illustre en partie les territoires de l'arrière-pays convoités et exploités par l'industrie forestière.

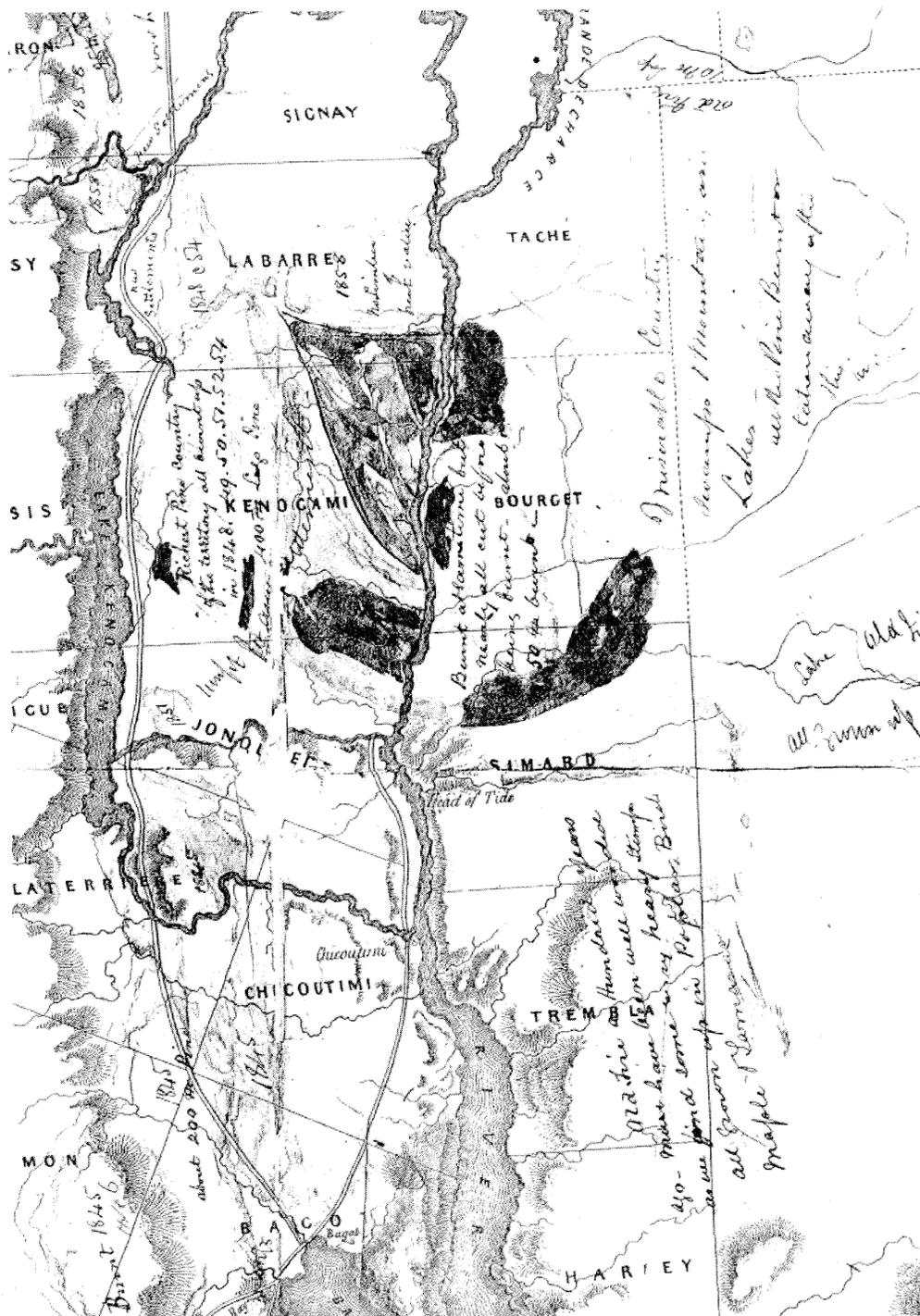


Figure 2 – Plan of the River Saguenay, Canada East. Crown Land Office, Toronto, March 16th, 1857.

MRNF, Bureau de l'arpenteur général du Québec, Archives des arpentages, Chemise 109303.

3.2 Arpentage des cantons

Conscient de tous ces problèmes, le gouvernement mandate, dès le printemps de 1843, plusieurs arpenteurs⁴⁰ en vue d'établir les limites des futurs cantons au Saguenay, puis de les diviser en lots de 100 acres (lots réguliers) ou moins (lots irréguliers), de recenser les *squatters* qui les occupent déjà et, enfin, d'évaluer l'état de défrichement et de culture sur chacun des lots occupés⁴¹. Les arpenteurs ainsi mandatés doivent également prévoir des réserves de lots pour la Couronne et le clergé, de même que pour l'établissement de villages. Toutes les instructions données aux arpenteurs qui ont procédé au morcellement des terres du Saguenay à cette époque contenaient ce genre d'indications très claires sur les squatters, comme le montre l'extrait des instructions données à D.S. Ballantyne le 25 mai 1843⁴².

Les habitants s'étant souvent installés de façon anarchique autour des moulins causent souvent des maux de tête aux arpenteurs qui doivent alors tracer un plan de village avec des rues passant carrément sur les maisons (Figure 3). Parallèlement à cela, les propriétaires de grandes entreprises, tels William Price et Peter McLeod (Figure 4), font arpenter les lots occupés par leurs installations dans le but d'en obtenir les titres de propriété (lettres patentes) de la part de l'État.

Une fois effectués sur le territoire, ces relevés sont ensuite vérifiés par d'autres arpenteurs du Bureau de l'arpenteur général. S'il arrive que des relevés posent problème, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas conformes aux normes ou encore incomplets, le Bureau mandate aussitôt un arpenteur (parfois le même qui a exécuté les relevés) pour qu'il aille vérifier les données sur le terrain et compléter le travail attendu. Tous les documents produits par les arpenteurs lors de ces opérations d'exploration ou d'arpentage, incluant les plans des sites de moulins, font partie de ce qu'on appelle «l'arpentage primitif».

⁴⁰ Six arpenteurs (François Têtu, Louis Legendre, Jean-Baptiste Duberger, Georges Duberger, Jean-Pierre Proulx et Duncan Stephen Ballantyne) sur la quarantaine qui pratiquent alors sur le territoire du Québec.

⁴¹ Voir à l'Annexe 5, Les instructions envoyées à François Têtu en 1843, pour le canton de Simard. On lui demande même de ramener des échantillons de sol, c'est dire à quel point l'arpenteur devait tout voir et tout noter.

⁴² Voir Annexe 6



Figure 3 – Plan of Bagot Town situate in the County of Saguenay. J.B. Duberger, 1845.
 MRNF, Bureau de l'arpenteur général du Québec, Archives des arpentages, Plan B.2a.

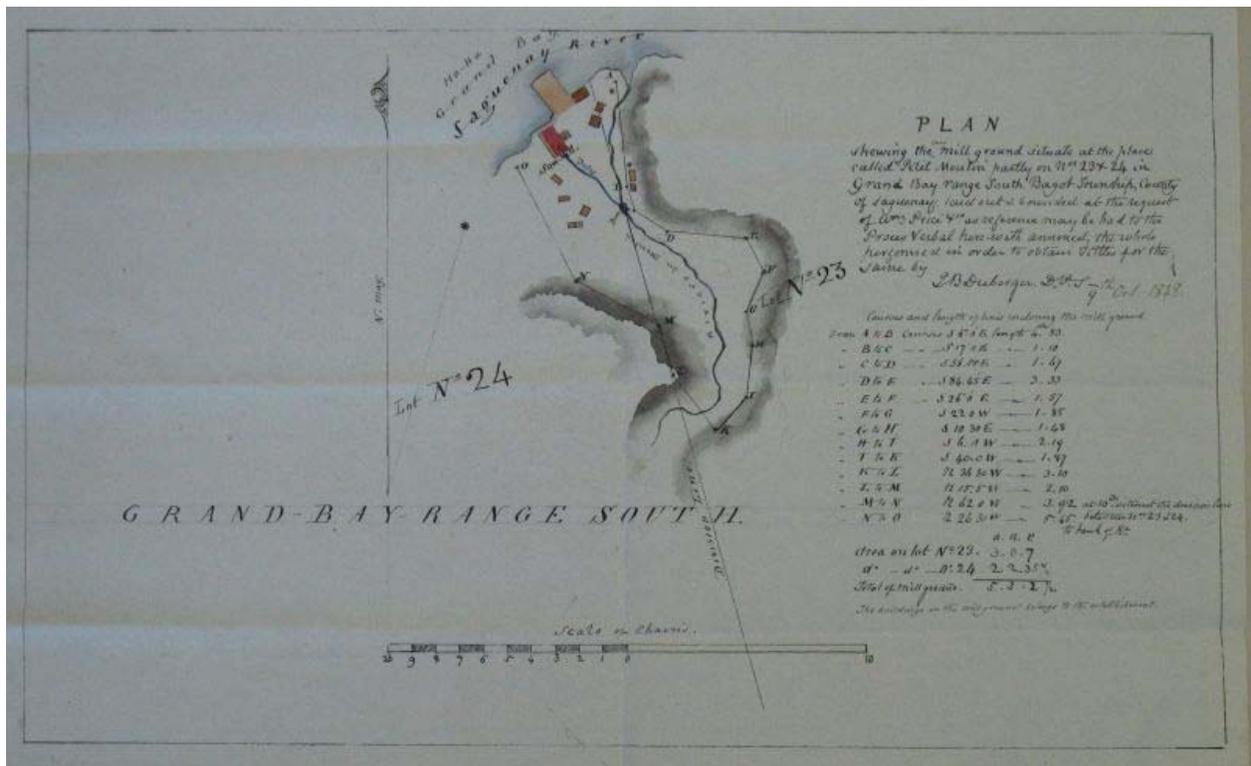


Figure 4 – Plan shewing the Mill Ground at a place called Petit Moulin...at the request of Wm Price...in order to obtain Titles for the same. J.B. Duberger, 9th October 1848.

BANQ, Centre d'archives de Québec, CA304-03, n^o 30.

3.3 Concession des terres

Une fois toutes ces opérations complétées, un arpenteur reporte sur un même document toutes les données recueillies lors des travaux d'arpentage, incluant les noms des *squatters* et la superficie de tous lots, occupés ou vacants. Appelés «spécifications», ces documents officiels servent ensuite à confectionner le *Terrier de la province de Québec*. L'examen de ce document permet au personnel du Bureau des terres de la Couronne de voir si des individus, ou même des familles, se sont accaparés de vastes domaines. Advenant le cas, le Bureau peut les contrecarrer lors de la vente des terres.

Par la suite, le gouvernement met en vente tous les lots disponibles (propices à l'agriculture, occupés ou vacants) dans un canton en publiant un avis dans les journaux. Après la mise en vente de ces «terres libres de la Couronne – *Waste Crown Lands*», le gouvernement publie quelques mois plus tard la proclamation officielle du canton. Notons que dans tous ces documents, incluant ceux des explorations, il est toujours question de «terres de la Couronne». Cette appellation marque manifestement la continuité dans la mainmise et la propriété de l'État sur l'ensemble du territoire.

Tout ce processus d'accession aux terres a indéniablement favorisé une extension rapide du territoire colonisé et exploité, mais également une très grande mobilité des individus au Saguenay–Lac-Saint-Jean durant les années 1840, 1850 et même 1860.

4. Populations sans titre et occupation

Les résultats qui figurent dans le présent rapport et ses annexes fournissent un très bon aperçu du type d'informations que nos recherches ont permis de colliger, compiler, analyser et cartographier jusqu'à ce jour sur la population de cette partie du territoire saguenéen. Il va sans dire que la collecte et la compilation de toutes ces informations manuscrites ont nécessité un travail de longue haleine pour en arriver à constituer une *Base de données sur les premières divisions foncières du Domaine Du* (Annexe 11). Les 87 244 informations contenues dans la base sont organisée sous forme de tableau contenant 5132 lignes divisées en 17 variables⁴³. Elles proviennent de plus d'une cinquantaine de documents, ce qui représente quelques milliers de pages de documents consultés et colligés, sans compter tous les documents rejetés (près d'un millier de document), faute d'informations pertinentes, comme les données mathématiques associées au mesurage des terres. Cette base de données forme pour ainsi dire le cœur de notre recherche.

Conçue pour répondre avant tout au besoin de connaître et de localiser tous les occupants sur le territoire étudié, cette base de données a nécessité la mise en place d'un système d'organisation à références spatiales. Ce dernier devait nous permettre, entre autres, de produire des représentations cartographiques illustrant certains aspects de notre recherche. Pour nous aider dans cette tâche, nous avons fait appel aux compétences de M^{me} Andrée Héroux, cartographe. Précisons, par ailleurs, que la saisie des données a exigé une rigueur absolue afin de conserver une uniformité dans la façon d'entrer les données (orthographe des noms de personnes, des rangs, des numéros de lots, etc.) dans le système.

Outre la représentation cartographique de certaines informations, cette base de données offre bien d'autres possibilités quant à son exploitation. Citons en exemple le fait que l'on puisse établir une comparaison entre les lots occupés à l'origine par des *squatters* et les détenteurs des lettres patentes qui ont acquis ces mêmes lots. Une autre possibilité consiste à réaliser des

⁴³ Un tableau au début de l'annexe 11, la base de données, présente chacune des 17 variables.

compilations pour savoir quels sont les lots occupés et vacants dans un canton donné (ex. Tremblay), avant et après sa proclamation (1848) et, le cas échéant, par quels individus.

Cette base permet aussi de procéder à une compilation des informations quant aux terrains occupés par un seul et même individu dans les six cantons, par exemple Peter McLeod, ou encore par les membres de la Société des Vingt-et-un (Annexe 7), tel Alexis Tremblay dit *Picoté*⁴⁴ ou Basile Villeneuve. Bref, à la lecture du présent rapport, vous serez à même de constater les résultats obtenus à partir de certaines applications qu'autorise cet outil de recherche.

Dans un premier temps, nous avons retenu trois cas type d'exploitation des données. Premièrement, le cas de Peter McLeod fils, qui à cette époque, s'est accaparé de plusieurs emplacements de moulins dans le but évident d'en tirer de substantiels revenus. McLeod étant aussi un des personnages souche de la prétendue communauté métis. Puis, l'exemple du canton Tremblay, afin d'illustrer la très grande mobilité des premiers occupants des cantons saguenéens. Enfin, l'exemple du canton Simard, où se trouve le lieu-dit Terres rompues, que Russel Bouchard associe à un foyer de la prétendue communauté métis.

Dans un deuxième temps, nous nous sommes intéressés à l'ensemble des données et aux multiples applications que l'on peut en faire. Une carte réalisée à partir d'un type de donnée nous a permis d'extraire des modèles de distribution de la population sur le territoire au moment des premiers arpentages qui ont morcelé le territoire de la Couronne afin d'y permettre une nouvelle forme d'exploitation basée sur l'agriculture et l'exploitation forestière. Ces données permettent aussi de faire ressortir les stratégies d'occupation de l'espace par les individus qui s'installent sur ce territoire.

⁴⁴ Mario Lalancette, «Tremblay, dit Picoté, Alexis», dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : www.biographi.ca/index-f.html, vol. VIII.

4.1 Peter McLeod fils, un entrepreneur et un squatter comme les autres

Né probablement à Chicoutimi vers 1807, Peter McLeod est le fils aîné de Peter McLeod, d'origine écossaise, et d'une Amérindienne de la nation montagnaise. Venu s'établir au Saguenay et sur la Côte-Nord au tout début du XIX^e siècle, McLeod père travailla dans les Postes du Roi jusqu'en 1831. Durant cette période, il s'intéressa à l'exploitation forestière dans Charlevoix. Il y construisit des scieries, qu'il loua aux habitants de La Malbaie, et obtint des contrats de coupe. Entre 1827 et 1836, il devint l'un des principaux fournisseurs de bois de William Price, qui possédait des installations à La Malbaie.

En septembre 1836, McLeod père confia la responsabilité de ses établissements et de ses contrats avec Price à son fils Peter. *«De 1837 à 1842, les obligations des McLeod envers Price ne cesseront de croître et se chiffreront à £2 200 à la fin de 1842. C'est dans ce contexte d'endettement des McLeod et du désir de Price d'être le premier entrepreneur forestier à s'implanter au Saguenay, jusqu'à la hauteur de Chicoutimi, qu'il faut situer l'association de Price et des McLeod.»*⁴⁵

L'entente passée devant le notaire L.T. Macpherson, le 7 novembre 1842, entre William Price et Peter McLeod père et fils est assez révélatrice des avantages que chacune des parties comptait en tirer :

D'une part, pour effacer une portion de la dette des McLeod (l'autre étant remboursée par le travail de gérance de McLeod fils), Price consentait à acheter de ce dernier la production de 20 000 madriers sortis de la scierie de la rivière Noire au prix de £1 200, puis à acquérir cette scierie dans le but de permettre à McLeod, moyennant une avance en argent et en équipement de £2 000, de jeter les bases des scieries de la rivière du Moulin et de la rivière Chicoutimi dont les droits de propriété à l'entrée et en bordure des cours d'eau devaient être acquis de la Couronne par McLeod lui-même. D'autre part, les clauses de l'accord précisaient

⁴⁵ Gaston GAGNON, «McLeod, Peter», dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : www.biographi.ca/index-f.html, vol. VIII.

*que les nouveaux établissements étaient la propriété conjointe des McLeod et de Price, les profits et les pertes se trouvant partagés également entre les parties.*⁴⁶

Malgré une demande adressée en ce sens à sir Charles Bagot, le 26 octobre 1842, McLeod ne parvint jamais à obtenir les lettres patentes pour ces deux sites. Cela ne l'empêcha cependant pas de s'établir à la rivière du Moulin et à Chicoutimi. Ainsi, en août 1842, McLeod, accompagné de sa femme Josephite Atikuapi et de son fils John, quitta la rivière Noire avec 23 hommes pour aller bâtir les installations de la rivière du Moulin. À l'hiver 1843, il se rendit explorer le lac Kénogami et demanda ensuite à Price de lui envoyer un ingénieur et l'équipement nécessaire pour y construire une dalle et une écluse. Dès le printemps suivant, Price répondit à sa demande et, par la même occasion, lui expédia des provisions pour le magasin.

Finalement, en 1844, «*McLeod dirigea son attention sur la rivière Chicoutimi, à l'ouest de la rivière du Moulin. Mieux pourvue en force hydraulique et mieux située pour les activités portuaires, la rivière allait servir à l'installation d'un moulin à farine et d'un moulin à scier, le premier sur le versant est et l'autre quelque peu en retrait sur le versant opposé, près du poste de traite de la Hudson's Bay Company.*»⁴⁷

Déjà, en 1845, les installations de Price & McLeod avaient grandement progressé. À la rivière du Moulin, se trouvait une scierie, un quai, une chapelle, la résidence de McLeod, un magasin général, des étables, une boutique de forge, ainsi qu'une vingtaine de petites maisons en bois en rond pour les employés. McLeod utilise tous les moyens possibles et imaginables pour tenter d'obtenir ces terres du gouvernement. Ce fut d'ailleurs le cas en 1842, alors qu'il demandait des terrains dans Chicoutimi Village, ainsi que dans le canton même de Chicoutimi (D.S. Ballantyne, 4 nov. 1845) en tant que «*a native of the montagnaise tribu of Indians of this country*⁴⁸». Il récidiva à nouveau en 1846, alors qu'il faisait arpenter par Jean-Baptiste Duberger (Figure 5 – *Plan of Riviere du Moulin, 20th January 1846*) des terrains lui servant à l'opération de

⁴⁶ Gaston GAGNON, «McLeod, Peter», dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : www.biographi.ca/index-f.html, vol. VIII.

⁴⁷ Gaston GAGNON, «McLeod, Peter», dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : www.biographi.ca/index-f.html, vol. VIII.

⁴⁸ Rapport de Duncan Stephen Ballantyne, 4 novembre 1845. MRNF, Archives du Bureau de l'arpentage, CA10C030##2##3 (chemise 104343)

sa scierie et de son magasin, pour lesquels il demandait les titres de propriété au gouvernement en tant que «*first applicant, défricheur, enfant du sol and possessor since the year 1842.*»

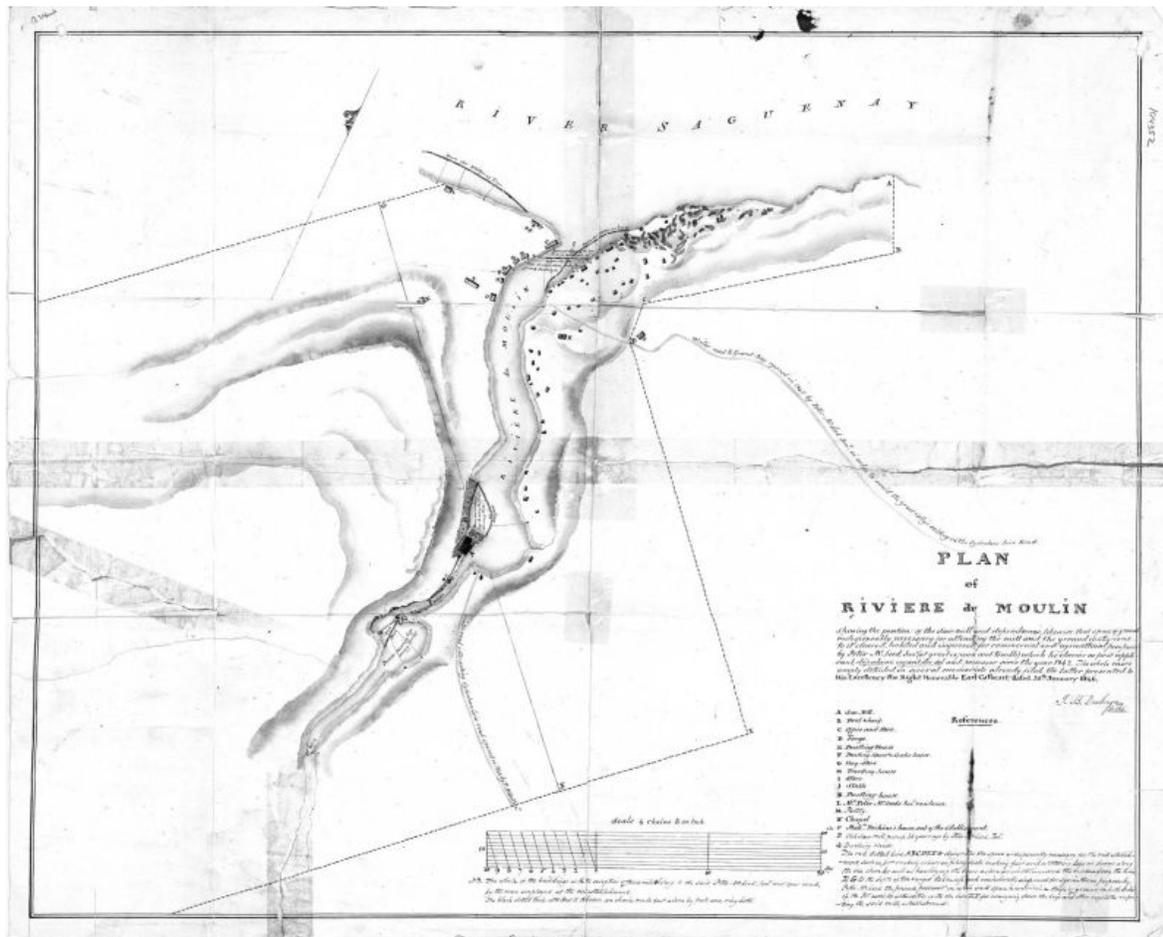


Figure 5 – Plan of Riviere du Moulin. J. B. Duberger, 20th January 1846.

MRNF, Bureau de l'arpenteur général du Québec, Archives des arpentages, Chemise 104352.

Du côté de la rivière Chicoutimi, il y avait aussi une scierie, un quai, un magasin de trois étages, les fondations d'un moulin à farine, des terres en culture, une douzaine de résidences habitées, une écluse et de grandes dalles pour alimenter la scierie.

L'ambition de McLeod ne s'arrêta pas là. En plus d'exercer sa mainmise sur le commerce du bois, il consacra une partie de ses activités à accumuler des biens fonciers. Entre 1848 et 1852, il *«prit des hypothèques sur les terres des colons pour des avances en équipements et en provisions provenant de son magasin général; il utilisa également l'appareil judiciaire pour expulser les colons des terres qu'ils avaient défrichées et ensemencées, faute de détenir un billet de concession.»*⁴⁹

Bref, le 21 octobre 1850, Price décida de dissoudre son association avec les McLeod en raison d'un endettement qui s'élevait désormais à £4 520. Par un curieux hasard, la mort subite de McLeod, le 11 septembre 1852, offrit l'opportunité à Price de récupérer cette perte financière en raison de l'impossibilité d'établir la légitimité des deux fils de McLeod (John, 16 ans, et François, 5 ans)⁵⁰, dont la mère était montagnaise. Il n'y avait donc personne pour assurer la continuité dans les paiements et autres engagements envers la Couronne et comme c'était le cas pour toutes terres non patentés⁵¹, celles-ci sont alors retournées automatiquement dans le domaine de la Couronne. Ainsi, profitant de son rôle de créancier et de curateur de la succession restée vacante, Price acheta du gouvernement presque tous les terrains et établissements de McLeod au Saguenay. Ces transactions furent conclues quelques années après la mort de McLeod, soit entre 1859 et 1862 (figure 6 et annexe 8).

⁴⁹ Gaston GAGNON, «McLeod, Peter», dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : www.biographi.ca/index-f.html, vol. VIII.

⁵⁰ S'il est souvent question de cette légitimité, on semble oublier qu'une telle dette représente une fortune à cette époque et que bien peu de gens seraient intéressés à s'approprier un tel fardeau!

⁵¹ Que ce soit sous bail ou sous billet de location, les terres ainsi accordées demeuraient la pleine propriété de la Couronne jusqu'au paiement complet et à l'accomplissement de tous les engagements compris dans l'acte. Tout manquement à l'un de ses engagements entraînait automatiquement une perte des droits sur la terre et un retour de celle-ci dans le domaine disponible de la Couronne.

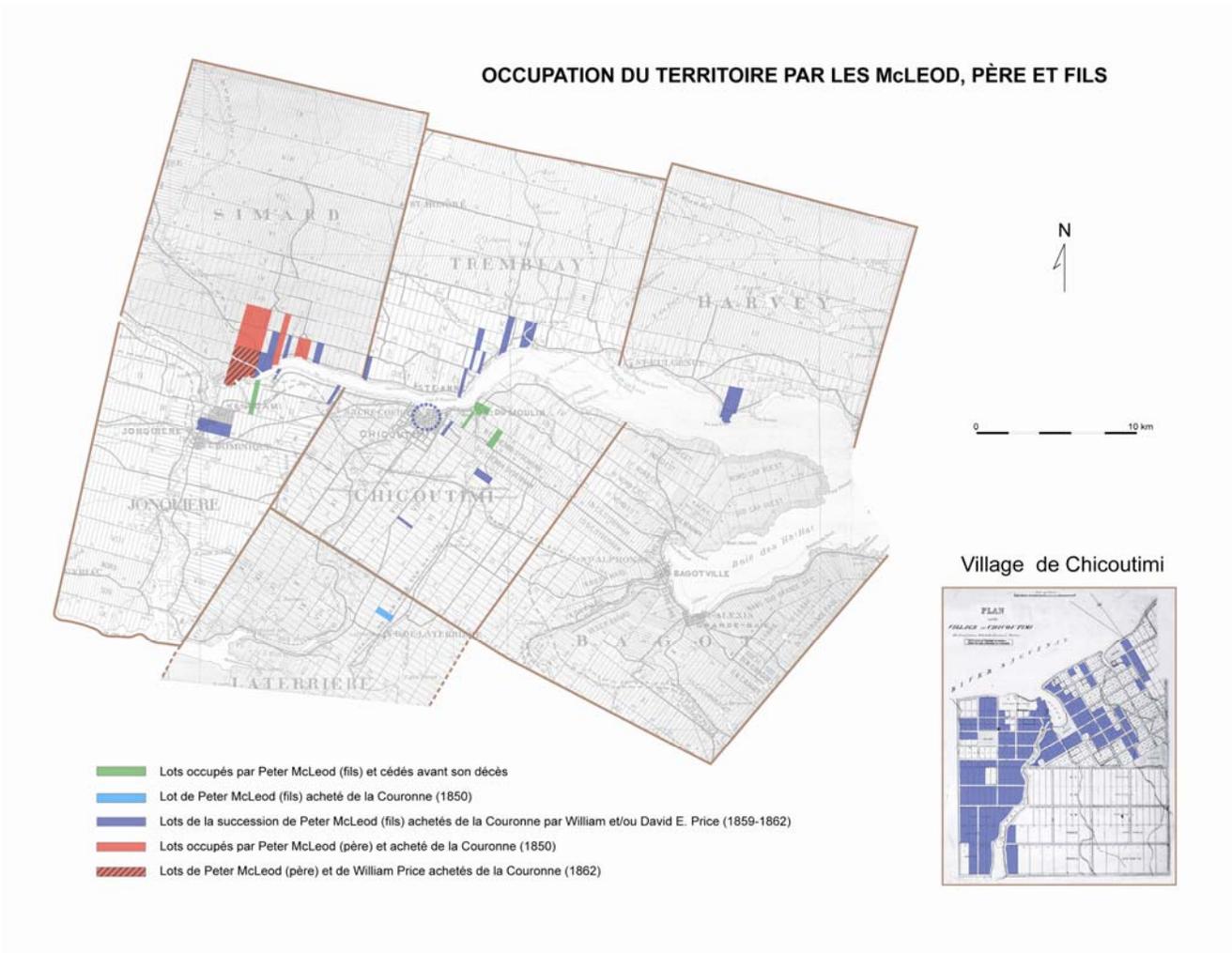


Figure 6 – Succession de Peter McLeod fils, acquise par la famille Price (William & David E.), entre 1859 et 1862.

Andrée Héroux, cartographe, 2008.

Cette question des propriétés de McLeod soulève une autre question quant à son rôle dans l'établissement et le soutien d'une communauté dite «métisse». En effet, la carte précédente fait bien ressortir le fait que McLeod s'intéressait d'abord à des emplacements économiquement exploitables, et éventuellement rentables. Avant son arrivée au Saguenay, l'exploitation forestière constituait déjà l'occupation principale de McLeod. Un examen attentif de la zone d'influence de McLeod montre que celle-ci relève beaucoup plus d'une stratégie économique purement capitaliste, que du bien-être d'une communauté. En fait, McLeod continue au Saguenay ce qu'il avait déjà réalisé dans Charlevoix dans le domaine de l'industrie forestière. La grande mobilité des individus, dans les secteurs entourant les sites de moulins, montre aussi que c'est bien plus souvent le travail que la vie communautaire qui relie les individus entre eux!

REPRODUCTION INTERDITE: Droits réservés aux auteurs experts

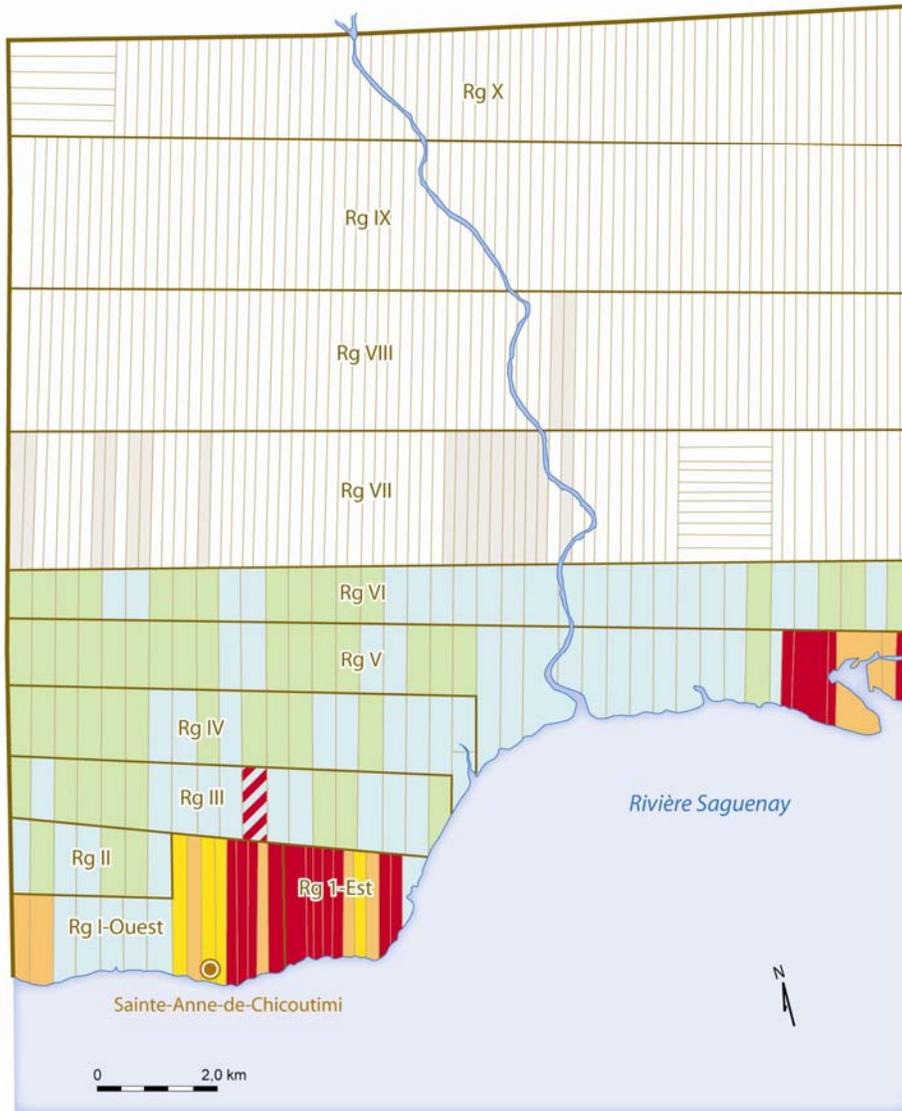
4.2 Compilation des données du canton de Tremblay

La présente compilation de données (Annexe 9) s'avère un bel exemple de ce que la *Base de données sur les occupants des cantons prioritaires au Saguenay* permet d'obtenir comme informations concernant, par exemple, les lots occupés et vacants dans un canton, les *squatters* qui s'y sont établis, ou encore les détenteurs des lettres patentes qui ont acheté ces mêmes lots et à quel moment.

De plus, en examinant la carte de la Figure 7, vous serez à même de constater que ces données peuvent être illustrées au moyen de la cartographie. Cette carte, par exemple, fournit un portrait très précis de l'occupation du canton avant et après sa proclamation en canton en 1848, ainsi que pour la période comprise entre 1844 et 1891. On y constate entre autres qu'il y a autant de premiers occupants qui ont acheté leur terre qu'il y en a qui l'ont quittée (11 sur 21). Que les gens se sont d'abord installés entre les caps Saint-François et Saint-Joseph, à proximité de l'embouchure de la rivière Michaud, formant la base de la paroisse Sainte-Anne, qui est érigée canoniquement en 1863. Ce secteur se trouve en face de Chicoutimi, ce qui a sans doute favorisé l'installation d'individus dans cette partie du canton. De même, on voit que l'occupation d'une bonne partie des premiers rangs ne s'est faite qu'après 1847.

Cela signifie donc que lors du premier passage de l'arpenteur Legendre en 1844, il y a très peu de monde dans le canton. Les arpenteurs ne voient aucune communauté, qu'elle quelle soit, sur le territoire du canton et enfin, qu'il n'y a que peu de terre propice à l'agriculture, ce qui entraîne le départ de plusieurs individus.

CANTON TREMBLAY (1848)



Lots mis en vente
en 1847

- Occupé et acheté par un même squatteur avant 1891
- Occupé par un squatteur, mais acquis par un autre acheteur avant 1891
- Occupé par un squatteur, mais non vendu avant 1891
- Inoccupé en 1847, mais acheté avant 1891
- Inoccupé en 1847, mais acheté par un squatteur avant 1891
- Inoccupé en 1847 et non vendu avant 1891

Lots mis en vente
après 1847

- Acheté avant 1891

Figure 7 – État des lots dans le canton de Tremblay, entre 1847 et 1891.

Andrée Héroux, cartographe, 2008.

4.3 Les «Terres-rompues» et le canton Simard

Dans l'abondante documentation qui existe sur le Saguenay, on trouve plusieurs références concernant le lieu-dit «Terres-rompues». Très rarement défini avec précision, cet espace aurait supposément été le territoire ancestral de l'une des prétendues «communautés métisses» du Saguenay, comme le prétend m. Russel Bouchard⁵².

Toutefois, des informations extraites de la *Base de données sur les occupants des cantons prioritaires au Saguenay*, jumelées à celles d'autres sources documentaires, nous ont permis de mieux circonscrire ce lieu-dit qui, dans les faits, se trouvait à l'embouchure des rivières Shipshaw et des Vases dans le canton de Simard.

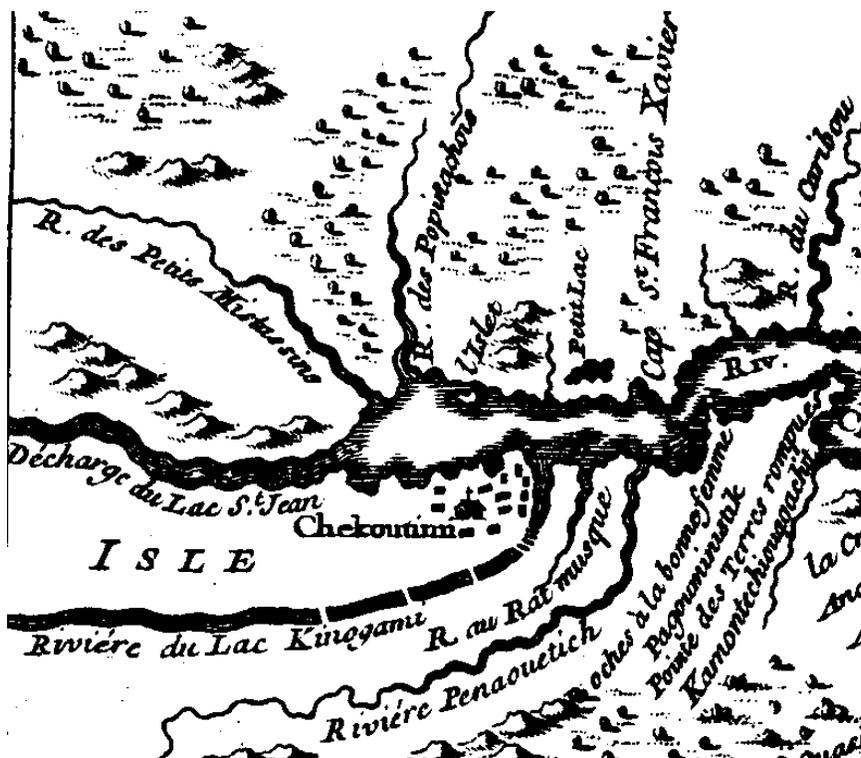


Figure 8 – Extrait de la *Carte du cours de la rivière du Saguenay appelée par les Sauvages Pïtchitaouichetz* dressée sur les manuscrits du dépôt des cartes et plans de la Marine. Nicolas Bellin, 1744. BAnQ, Centre d'archives de Québec, P600,S4,SS2,PLIVRE 37.

⁵² Russel Bouchard, *La longue marche du peuple oublié : ethnogenèse et spectre culturel du peuple Métis de la Boréale*, Saguenay, Chik8timitch, 2006, p. 111-113

De toute évidence, les indicateurs cartographiques sur ce lieu-dit sont assez rares. Sur sa carte de 1744 (Figure 8), Nicolas Bellin (1703-1772) situe la «Pointe des Terres-rompues» sur la rive sud de la rivière Saguenay. Selon nous, Bellin a commis une erreur, qui découle fort probablement du très grand nombre d'informations qu'il a dû traiter pour réaliser plusieurs dizaines de documents cartographiques à cette époque⁵³.

Au XIX^e siècle, la délimitation de ce lieu-dit se précise en raison des explorations et de l'arpentage du territoire. De fait, plusieurs documents viennent préciser le territoire couvert. C'est d'abord l'arpenteur Jean-Baptiste Duberger qui circonscrit le mieux les «Terres-rompues». Incidemment, dans un procès-verbal du 14 août 1847, il mentionne : «*at the request of Peter McLeod Sen. Esquire, residing at the place called "Terres Rompues" in the Township Simard, claims for mill ground on about River Pikoushkaw alias Terres Rompues, vulgarly called Shipshaw, [...]*»⁵⁴ Le lot en question forme un rectangle près de l'embouchure de la rivière Shipshaw (Figure 9). C'est ce même rectangle que l'on retrouve dans la partie ouest du plan de Duberger, daté du 17 août de la même année (Figure 10). C'est donc pour McLeod père que Duberger effectue ces travaux d'arpentage. Si l'on considère que Duberger connaît bien la région pour y avoir travaillé durant de nombreuses années, il s'avère fort probablement que Peter McLeod père connaît sans doute mieux encore les lieux-dits de la région qu'il habite.

⁵³ À titre de cartographe au Dépôt des cartes et plans de la Marine, Bellin a produit des centaines de cartes touchant toutes les parties de l'empire colonial français au XVIII^e siècle. D'ailleurs, plusieurs de ses productions seront critiquées par ses contemporains. Voir entre autres : Jean-Marc GARANT, *Jacques Nicolas Bellin (1703-1772), cartographe, hydrographe, ingénieur...*, 1973; ainsi que Claude BOUDREAU, *La cartographie au Québec, 1760-1840*, p. 30-31.

⁵⁴ BAnQ, Centre d'archives de Québec, CA304,S3, 1976-00-018/4, 14 août 1847. Duberger dresse à la même période deux autres procès-verbaux pour le même Peter McLeod père, qui confirment que les «Terres-rompues» sont les basses terres situées à l'embouchure des rivières Shipshaw et des Vases.



Figure 10 – Reserve at Terres-rompues in the Township of Simard.

BAnQ, Centre d'archives de Québec, CA304,S3, 1976-00-018/4, 17 août 1847.

D'autres auteurs viendront confirmer cette désignation par la suite, notamment François Pilote⁵⁵ et plusieurs cartes du ministère des Terres et Forêts. Bref, il faut conclure que les «Terres-rompues» font partie du canton de Simard et non du canton de Tremblay.

Maintenant que l'on a situé les «Terres-rompues» avec précision, on peut confronter les différentes sources sur l'occupation du territoire. Les premiers documents sont les rapports et plans d'arpentage de François Têtu, datés de 1843-1844. Il rend compte ainsi des terrains occupés : «Dans toute l'étendue du township que j'aie parcouru, je n'ai rencontré aucun squatter résidant sur les lieux qu'à l'exception de quelques défrichements faits par les personnes qui ont

⁵⁵ François Pilote, *Le Saguenay en 1851 : histoire du passé, du présent et de l'avenir probable du Haut-Saguenay au point de vue de la colonisation*, Québec, Bibliothèque de l'Université Laval, Coll. «Notre mémoire en ligne», CIHM/ICMH, microfiche n° 34131.

établi en divers endroits des chantiers pour l'exportation des bois marchands, savoir Peter McLeod, écuyer, sur la réserve de la Couronne, un nommé Peters sur le No 2 S, et un nommé McCarthy sur le No 37 dans le Rang 1.»⁵⁶

Ce canton n'est certes pas le plus invitant pour l'agriculture, mais on trouve tout de même en certains endroits des terres exploitables. Têtu arpente les cinq premiers rangs⁵⁷ et précise que plusieurs lots seraient exploitables. Il établit la subdivision des lots, puis marque les limites de la réserve de la Couronne, destinée à l'érection d'un village. Sur le plan accompagnant le rapport (Figure 11), on y voit la représentation du travail et des remarques de Têtu. Il explique dans son rapport que l'embouchure de la rivière Shipshaw est le dernier endroit où peut accoster un navire de moyen tonnage et c'est pourquoi il a retenu ce site pour la réserve. Il explique aussi que la navigation étant trop difficile sur le Saguenay, en amont de ce point, les «Indiens» y ont ouvert un chemin de portage afin de se rendre aux chantiers de Peters et de McCarthy⁵⁸. Dans son rapport, Têtu est très précis sur la façon dont il a mesuré chaque rang et chaque lot, de même que les endroits où il a posé des piquets. Il détaille aussi le couvert végétal et la nature du sol et du relief. Cela indique bien qu'il a parcouru consciencieusement le territoire qui compose les cinq premiers rangs du canton et qu'il n'y a donc à cette période, aucun autre individu sur le territoire, ni de lieux découverts, déboisés ou aménagés qui pourraient être occupé, même occasionnellement, à l'exception de ceux qu'il a mentionnés.

Voilà donc en quoi consistait au départ le canton de Simard. Bien sûr, les chantiers avaient besoin d'hommes pour y travailler, mais l'arpenteur relève très peu de bâtiments et de secteurs défrichés. Il faut avancer dans le temps pour savoir qui, au cours des années, s'est réellement installé et a vécu dans ce canton. Lors de la proclamation officielle du canton en 1850, bien peu de familles sont présentes dans le canton malgré que les cinq premiers rangs soient déjà arpentés et prêts à être concédés. En confrontant les données des premiers arpentages à celles du recensement et du registre des Lettres Patentes (annexe 11), il est possible de connaître

⁵⁶ François TÊTU, *Rapport sur l'arpentage et la subdivision des cinq premiers rangs du canton Simard*, 30 mars 1844. MRNF, Bureau de l'arpenteur général, Archives des arpentages, Chemise 119401, p. 7-8.

⁵⁷ Dans son rapport, Têtu indique la façon dont il a mesuré chaque rang et chaque lot, de même que les endroits où il a posé des piquets. Il détaille aussi le couvert végétal et la nature du sol et du relief. Cela indique bien qu'il a parcouru tout

⁵⁸ Ce portage se termine aux chantiers et il n'était utile qu'aux individus se rendant à ceux-ci. D'ailleurs, le Saguenay n'était pas plus navigable à ces endroits que plus bas en descendant vers l'embouchure de la Shishaw.

l'évolution de l'occupation du canton (avec ou sans droits) de 1840 à 1862, soit la période durant laquelle on devrait trouver des foyer de communautés métisses, si il y en a eu!

Dans le recensement de 1851, seulement 75 personnes sont dénombrées dans le canton. Elles sont réparties en 13 familles qui habitent dans 11 maisons. Les 13 chefs de famille sont : Joseph Tremblay, Casimir Gagnon, Thomas Savard, Peter McLeod père, Rémi De-Bois-brillant, Daniel [Donald] McLeod, Hippolite Saintgelets [Saint-Gelais], Frédéric Filion, Romuald Corneault, Michel Jean, Jean Oëlette [Ouellette], Nazaire Boucher et Adélarde Hudon dit Beaulieu. En plus de ces gens, on compte 14 hommes de plus de 10 ans, dont 4 ne sont apparemment pas issus des familles locales, soit : Bélon Chabot, Louis Piché, David Villeneuve et Jacques Fournier. Par contre, les principaux chantiers semblent occupés de plus en plus d'espace comme le montre la distribution des terres patentées avant 1882. Ces données montrent que bien peu des premiers occupants sont demeurés dans le canton. En effet, outre les chantiers de Price et de McLeod père (qui demeure sur les lieux), seuls Joseph Tremblay, Thomas Savard, Frédéric Filion et Nazaire Boucher vont obtenir des lettres patentes pour leur lot. Il n'y a donc pas de véritable noyau de population dans le canton de Simard durant les quarante premières années de son exploitation. Il est probable que plusieurs individus y ont passé quelques saisons dans les chantiers forestiers, mais ce n'est certainement pas suffisant pour conclure à l'existence d'une réelle communauté.

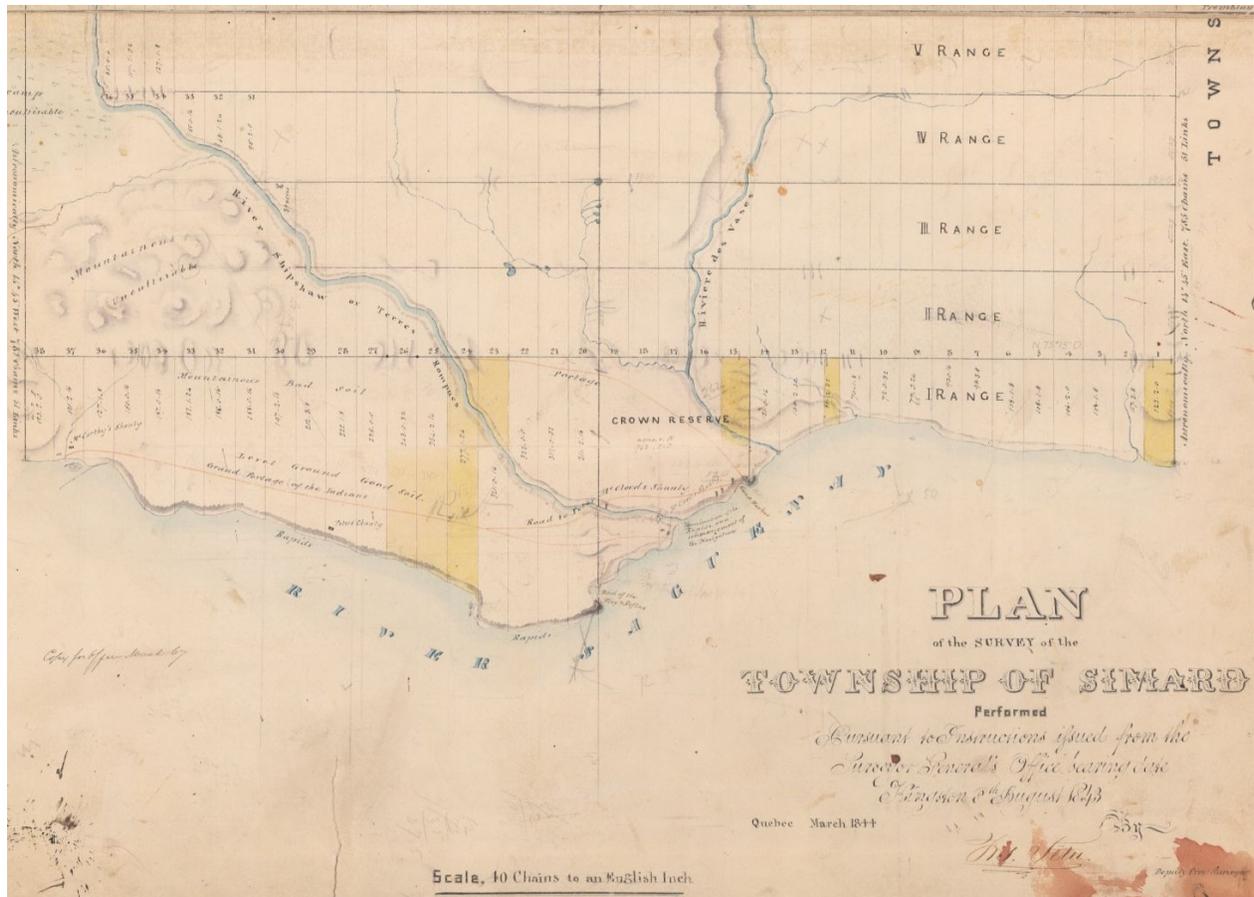
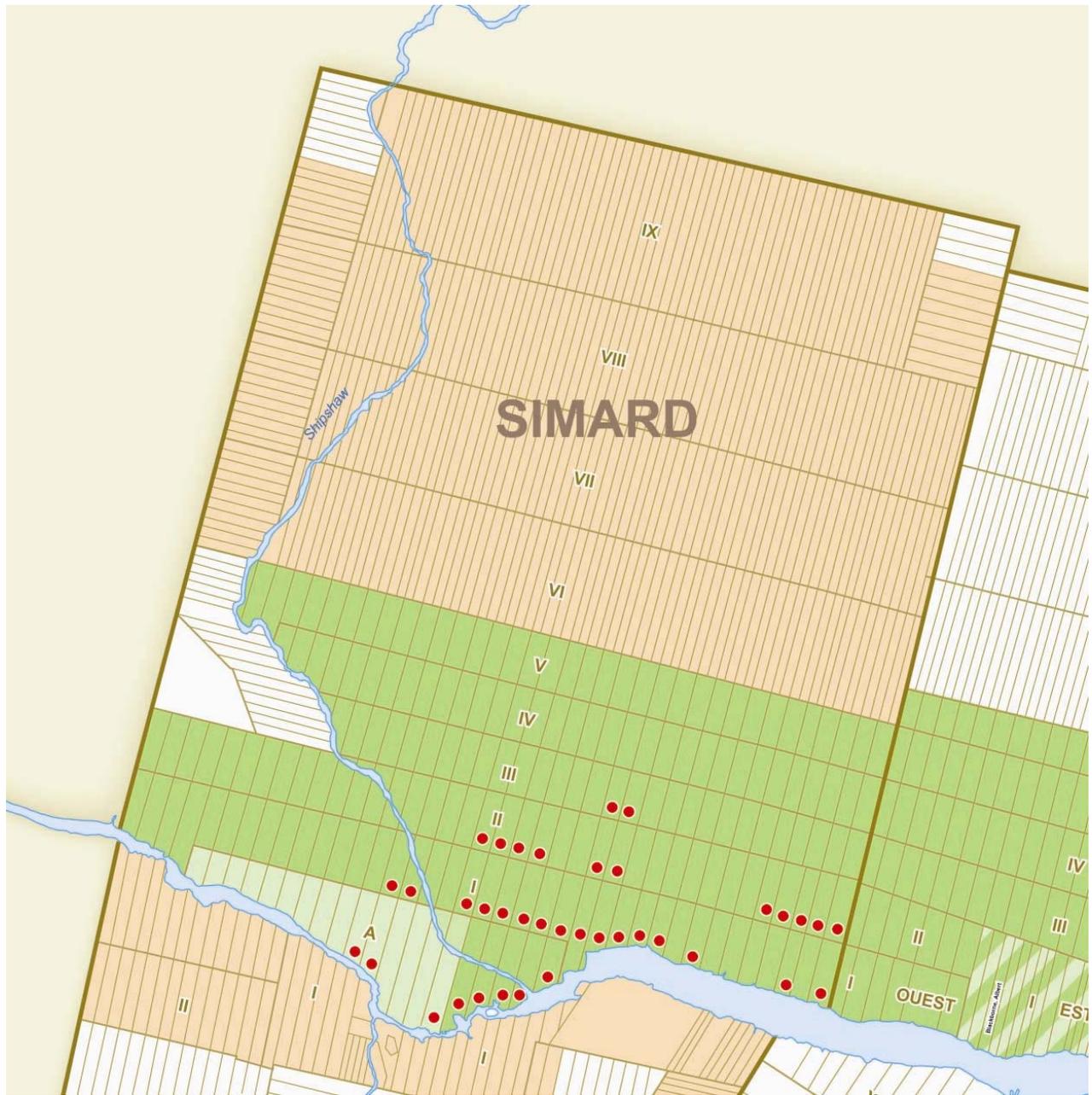


Figure 11 – Extrait du *Plan of the survey of the Township of Simard*. François Têtu, mars 1844. BANQ, Centre d'archives de Québec, E21,S555,SS1,SSS23,PS15.



**Figure 12 – Terres du Canton Simard, patentées avant 1882.
Andrée Héroux, 2009**

4.4 Arpentage et occupation des terres saguenéennes, 1844-1868

Précisions méthodologiques

La carte présentée repose sur l'exploitation des spécifications. Ces documents, on le rappelle, rassemblent toutes les données colligées lors des travaux d'arpentage et deviennent le matériau de base lors de la confection du terrier. Incluant des informations nominatives et des références spatiales, les spécifications se prêtent bien à un exercice de cartographie. Comme elles précèdent tout titre officiel de propriété, les individus mentionnés peuvent être qualifiés de *squatters* d'où l'intérêt, au regard du présent mandat, de préciser leur localisation.

Les spécifications des six cantons prioritaires, colligées entre 1844 et 1868, fournissent 1872 références spatiales dont la moitié (941) précise l'occupant des lieux. Pour le canton de Chicoutimi, nous avons partiellement comblées les difficultés liées à l'absence des spécifications originales aux archives de l'arpentage, en utilisant les carnets d'arpentage de D. S. Ballantyne (1844); ils ont fourni 123 informations supplémentaires⁵⁹.

Ce recours peut cependant soulever quelques questions sur les limites d'utilisation des spécifications. La disparition de certaines pièces ajoutée au peuplement rapide du Saguenay a pu, dans certains cas, contrecarrer les procédures administratives et par conséquent, réduire quelque peu le présent corpus. Au demeurant, une cartographie exhaustive de l'occupation du territoire demanderait l'utilisation et la confrontation des documents des archives notariales à ceux de l'administration publique. Pour l'heure, les spécifications offrent l'image la plus détaillée réalisée à ce jour, sur la progression du peuplement du territoire sous enquête et autorisent une qualification et une quantification primaire du phénomène de « squattage ».

Paysage saguenéen et spécifications

La trame territoriale telle que perçue à travers la configuration des lots s'inscrit d'abord sous le signe de la continuité. Dans ce pays nouvellement ouvert au morcellement foncier, une structure agraire typiquement laurentienne est reproduite avec l'adoption d'unités de partage des terres

⁵⁹ Comme on l'a vu précédemment, les spécifications sont des compilations d'arpentage. Ce rapport de Ballantyne est très détaillé et a assurément servi de base aux spécifications (disparues) qui ont mené à la proclamation du canton quatre ans plus tard (1848).

rectangulaires, adossées aux voies de circulation. Cela témoigne des avantages inhérents à un tel partage du sol et s’inscrit dans le façonnement de la mémoire paysagère québécoise⁶⁰.

On peut affiner la lecture de cet espace. La comparaison des matrices de lotissement renvoie à des impératifs différents de point de vue des autorités gouvernementales. Dans Bagot, il importe de contrer une certaine anarchie des implantations. La colonisation y a nettement précédé l’arpentage comme en fait foi le nombre d’occupants répertoriés, soit 711 sur les quelque 941 mentions de la base de données (75 %). La primauté de l’arpentage, dans le canton Simard par exemple, renvoie plutôt à une démarche prospective : on prépare littéralement le terrain. Il en ressort un paysage tracé au cordeau, véritable fantasme cartésien, qui ne peut cependant pallier les insuffisances biophysiques du milieu. Le faible nombre de lots occupés, tout comme la population dénombrée en 1851 (Figure 13), montre l’avantage de la rive sud du Saguenay.

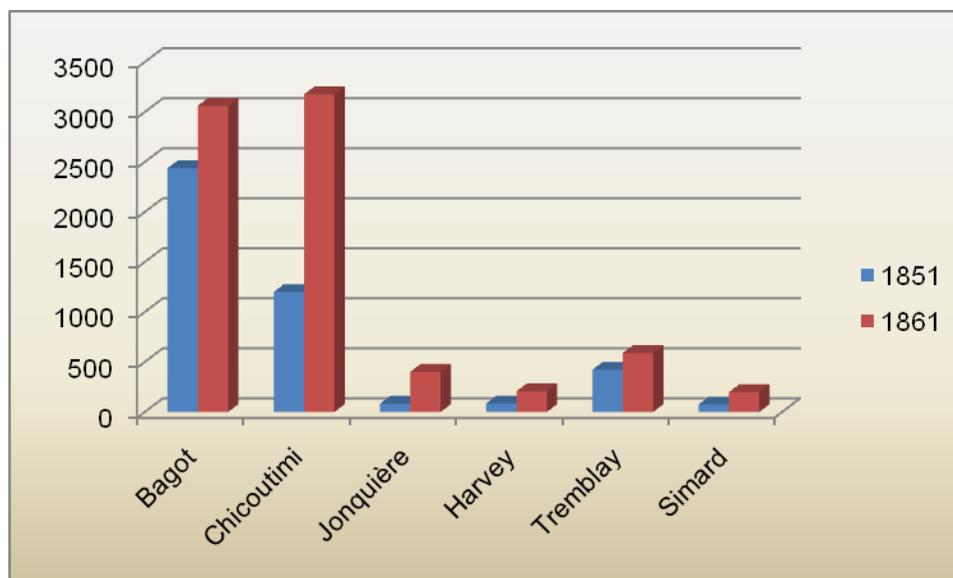


Figure 13 : Population des six cantons prioritaires, 1851-1861⁶¹

Peu importe la rive, des stratégies d’occupation se lisent en filigrane sur la carte. Elles renvoient d’abord au contexte général de la colonie dans les années 1830 et 1840. Une saturation de l’axe

⁶⁰ Voir à ce sujet : Marcel BÉLANGER. « Le Québec rural », dans Fernand GRENIER (directeur), *Québec*, Toronto, University of Toronto Press, 1972, p. 31-46. (Collection Études sur la géographie du Canada, publié à l’occasion du 22^e Congrès international de géographie).

⁶¹ *Recensement des Canadas, 1851-1852 : recensement personnel, Vol. 1*, Québec John Lovell, 1853, p. 8; *Recensement des Canadas, 1860-61 : recensement personnel, Vol. 1*, Québec S. B. Foote, 1863, p. 14.

laurentien se couple aux déboires de l'agriculture tandis que le commerce du bois offre de meilleures perspectives⁶². Ces transformations de la socio-économie prennent place dans un contexte de turbulences politiques, incluant la remise en question du régime seigneurial.

L'ouverture du territoire du Saguenay à la propriété et au morcellement foncier et en conséquence l'accès aux ressources (autre que les fourrures) du Domaine du Roi autorisé par l'administration coloniale se révèlent comme une véritable soupape permettant le débordement d'un effectif charlevoisien touché par des crises frumentaires et par les restrictions à l'exploitation forestière inhérentes au territoire en seigneuries⁶³. La région devient lieu de convoitise pour tout entrepreneur intéressé par le commerce du bois. Le laissez-passer de l'État, face à une économie des fourrures en déclin, apparaît comme une mesure apte, d'une part, à faire baisser la tension sociale et à contrer une émigration naissante vers les États-Unis. Il révèle, d'autre part, l'influence d'un lobbying d'affaires auprès des autorités désireuses de soutenir ce produit générateur (staple) qu'est le bois.

La cartographie issue des spécifications (Voir annexe 12) met en lumière l'appropriation des meilleurs sites de moulin par les McLeod et Price. Les équipements implantés deviennent autant de points focaux qui attirent les journaliers et stimulent l'appétit immobilier desdits entrepreneurs. Par exemple, les carnets de l'arpenteur Duberger signalent 670 emplacements dans les agglomérations de Bagot-Town et Grande-Baie dont 86 (13%) sont associés à William Price & Co.⁶⁴ Son emprise est aussi manifeste à Chicoutimi comme l'indique une compilation faite à partir de Langelier⁶⁵. Au milieu des années 1845, Peter McLeod y détenait une vingtaine d'emplacements⁶⁶. L'agir des Price et McLeod rappelle les actions d'un Philémon Wright

⁶² Serge COURVILLE, *Le Québec : genèses et mutations du territoire : synthèse de géographie historique*, Québec, Les Presses de L'université Laval et L'Harmattan, 2000, p. 183-235.

⁶³ Louis PELLETIER, *La seigneurie de Mount Murray : autour de La Malbaie, 1761-1860*, Québec, Septentrion, 2008, p. 139-180.

⁶⁴ Jean-Baptiste DUBERGER, fils. *Carnet B.34 – Bagot Town et Bagot Village (Grande-Baie)*, 1850, CA 01 B034, p. 1.

⁶⁵ J. C. LANGELIER, *Liste des terrains concédés par la Couronne dans la province de Québec, de 1763 au 31 décembre 1890*, Québec, Charles-François Langlois, imprimeur de la Reine, 1891, p. 251-263, 269-284, 287-292, 307-310.

⁶⁶ Duncan Stephen BALLANTYNE, *Report on the improvements made by Peter McLeod on the Town and Park Lots in projected Town of Chicoutimi*, 4th November 1845. Ch. 104343.

(Outaouais), d'un Bathélémy Joliette (Lanaudière)⁶⁷ ou, à une échelle moindre, d'un Joly de Marval (Lotbinière)⁶⁸, tous entrepreneurs forestiers associés à la naissance de villages et villes naissants.

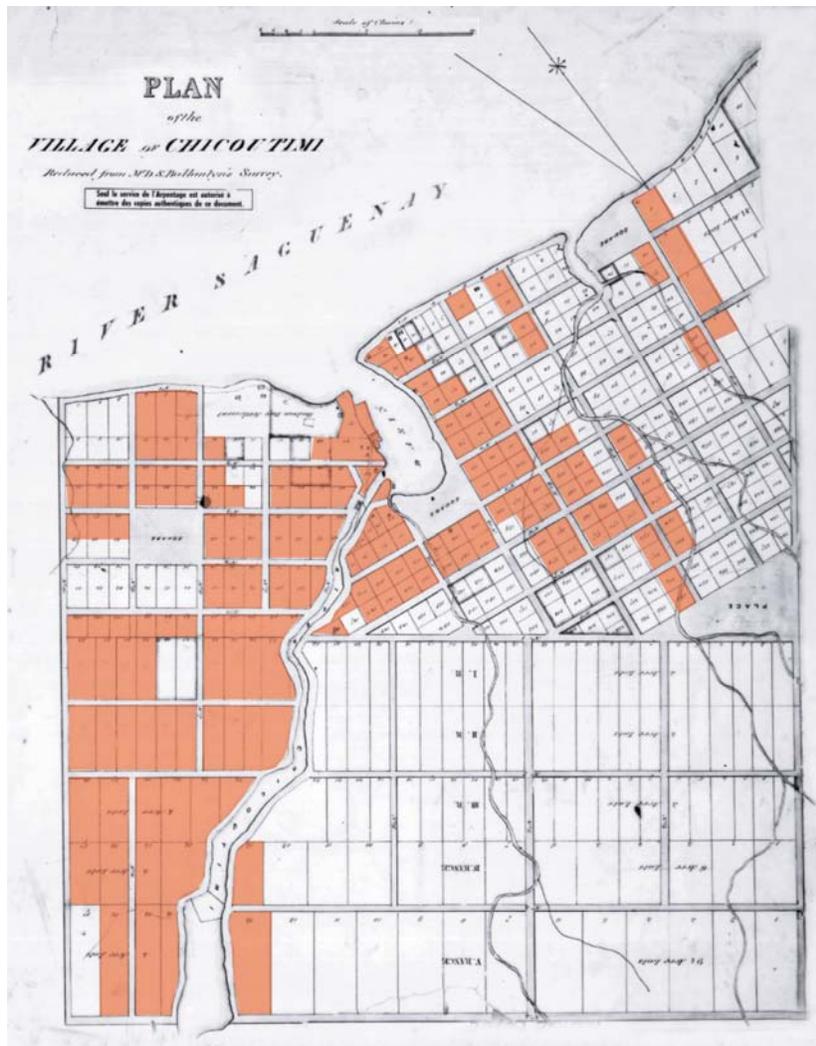


Figure 14. Lots dans Chicoutimi, dont la plupart proviennent de la succession de Peter McLeod fils, achetés de la Couronne par William et/ou David E. Price (1859-1862). Source : Langelier (1891).

Les spécifications et les autres documents liés à l'arpentage suggèrent, chez les habitants, une occupation du territoire s'appuyant sur les solidarités familiales et de provenance. Cette

BUREAU DE L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL. *Specification of the Township of Chicoutimi*, 21th January 1846. Ch. 104338, p. 12.

⁶⁷ Jean-Claude ROBERT. « Un seigneur entrepreneur : Barthélemy Joliette, 1822-1850 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, XXIV, 3 (décembre 1972) : 375-395

⁶⁸ Andrée HÉROUX, « Pierre Gustave Joly, Seigneur de Lotbinière » dans *Cap-aux-Diamants*, volume 3, numéro 3, automne 1987, p. 9-11.

dynamique, bien étudiée dans le cadre laurentien sous le Régime français, prend ici une ampleur qu'expliquent l'apport du creuset charlevoisien et l'importance des effectifs déplacés. Ainsi, le canton de Jonquière accueille 133 arrivants de La Malbaie en 1857⁶⁹. La répartition des patronymes dans les spécifications fait voir l'importance des Tremblay (111/941), Bouchard (64/941) et Simard (51/941). Toute proximité de familles métissées s'inscrit donc dans ce contexte plus large de formation des fronts pionniers. Ainsi, en couplant le recensement nominatif de 1851 et des données généalogiques, Nelson-Martin Dawson en identifie 15 parmi les 70 familles du canton Tremblay⁷⁰. La séquence d'occupation telle qu'elle transparait de la partie agraire du dénombrement suggère à la fois une implantation intercalaire dans la partie est du canton et un regroupement de quelques familles, à l'ouest, près du moulin de Michel Simard. Se trouvent ainsi confortés à la fois l'effet structurant des moulins dans l'organisation de l'espace et l'occupation de proche à proche typique du rang canadien.

Si l'exploitation forestière sert d'amorce au peuplement du Saguenay, elle s'insère dans le quotidien des familles à un ensemble d'activités destinées à assurer leur survie. Cette pluriactivité, telle que définie par Gérard Bouchard⁷¹, intègre la production agricole à la coupe du bois sur la ferme ou dans les chantiers, au travail dans les moulins, aux activités de chasse, de pêche et cueillette. En somme, dans ce coin de pays, mieux doté en arbre qu'en terres fertiles et sous l'effet d'une proto-urbanisation, à témoin le cadastre parcellaire de Chicoutimi, Bagot et Grande-Baie, chacun fait flèche de tout bois. Autant les atouts du milieu que ses contraintes, qu'il s'agisse de la pauvreté des sols, d'une saturation précoce des meilleurs terroirs ou des freins imposés par l'État à l'accaparement foncier entraînent la mobilité des effectifs. La formule des « scripts » (voir p.14) y contribue aussi. À titre d'exemple, 40 % des chefs de famille inscrits au recensement de 1851 ne figurent plus dans la liste de 1861 pour le canton Tremblay. Une étude plus fine permettrait de départager les absences pour cause de décès et les déplacements. En somme, il faut faire vivre la famille et songer à l'avenir des enfants.

⁶⁹ BUREAU DE L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL. Spécification des lots pris par l'Association des défricheurs du Saguenay, dans le township de Jonquière, 5 février 1857. Ch. 110740.

⁷⁰ Le recensement du canton Tremblay en 1851 a fait l'objet d'un dépouillement à partir du site Archivanet des Archives nationales du Canada. Pour le dénombrement de 1861, la saisie a été effectuée à partir du microfilm C-1276, produit par les Archives nationales du Canada.

⁷¹ Gérard BOUCHARD. *Quelques arpents d'Amérique : population, économie, famille au Saguenay, 1838-1971*, Montréal, Boréal, 1996, 635 p.

5. Conclusion

Les possibilités qu'offre une bonne connaissance de l'histoire du foncier sont multiples et variées. L'histoire de la colonisation et du processus d'occupation et d'attribution des terres permet de jeter un regard différent sur l'histoire du Saguenay. La compilation des informations sur les occupants (noms et localisation) des six cantons prioritaires nous permet de tirer ici de très intéressantes conclusions.

En ce qui concerne **le processus d'attribution et de vente des terres mis en place par le gouvernement**, il appert qu'il :

- a permis d'éviter qu'un seul et même individu s'accapare un très grand nombre de terres agricoles en vue d'en faire de la spéculation foncière et ainsi nuire au développement agro-forestier fondée sur le morcellement du territoire.
- a également permis aux entreprises forestières d'acquérir les terres qu'elles exploitaient déjà, grâce à des baux de location consentis par le gouvernement; aussi d'acquérir plusieurs lots de ville à proximité des moulins pour permettre l'installation des ouvriers et, ce faisant, créer des noyaux villageois;
- a aussi favorisé le développement des terres propices à l'agriculture où des colons pourraient vivre convenablement, et pour lesquelles un certain nombre d'acheteurs (notamment ceux qui ont travaillé à l'exploitation forestière pour la société des 21) connaissaient déjà la qualité du sol ou le potentiel d'exploitation.

En ce qui a trait à **l'achat des terres par des occupants sans titres légaux**, il appert que :

- peu de *squatters* ont acheté les lots qu'ils ont défrichés et occupés durant les premières années de leur établissement dans la région. Tel est le cas de plusieurs *squatters* dans les cantons de Simard, Tremblay et Harvey, qui ont préféré aller s'installer sur des terres plus fertiles dans l'un ou l'autre de ces cantons, ou encore dans les cantons de Chicoutimi et de Bagot au sud du Saguenay, lesquels offraient un bien meilleur potentiel de développement. Ce fait est principalement lié au désir des individus d'installer leurs familles ou de s'amasser du capital en agissant comme défricheurs.

Pour ce qui est de **Peter McLeod fils**, il appert que :

- profitant d'une certaine forme d'encouragement des autorités envers les entrepreneurs forestiers, il s'est accaparé, avec l'aide de William Price, un très grand nombre de lots dans les six cantons prioritaires du Saguenay, sur lesquels il a érigé quantité de bâtiments : maisons, magasins, moulins, hangars, écluses, dalles, quais, etc.;
- de tous les lots qu'il a exploités en tant que *squatter* dans ces six cantons, seul ou en partenariat avec William Price, McLeod n'a réussi à obtenir les titres de propriété que pour un seul d'entre eux. Faisant exception à la règle, le lot n° 5 du Rang 5 dans le canton de Laterrière (voisin du canton de Chicoutimi) qu'il a acheté du gouvernement en 1850, sur lequel devait passer le chemin de fer de la baie des Ha! Ha!;
- il a usé de tous les moyens possibles pour s'approprier et tenter d'obtenir les lettres patentes d'un très grand nombre de lots dévolus à l'industrie forestière. Même en utilisant ses ascendances mixtes pour attendrir le gouvernement, il n'a rien obtenu de plus. Somme toute, McLeod a agi en entrepreneur, et non en indien ou en métis tentant d'établir une quelconque communauté.
- son adhésion volontaire (par des demandes répétées) au système d'attribution des terres, mis en place par l'État, confirme son désir d'acquérir des biens fonciers en toute légalité et, du même coup, son acception des règles établies par le gouvernement quant à la propriété foncière et aux droits et obligations qui s'y rattachent;
- le fait que McLeod n'ait pas obtenu les terrains qu'ils réclamaient au gouvernement – en raison de son insolvabilité ou de sa mainmise sur un trop grand nombre de lots (ce qui est contraire à l'esprit des directives de l'État) – importe peu. Il demeure qu'il s'est inscrit volontairement dans le système d'attribution des terres établi par le gouvernement. D'ailleurs, plusieurs actes d'arpentage (procès-verbaux, plans et notes d'arpenteurs) le prouvent hors de tout doute ;
- en raison justement de son insolvabilité (due à un surendettement auprès de William Price) et de sa succession restée vacante après son décès en 1852, la très grande majorité des terrains et installations qu'il réclamait ont été achetés au gouvernement par William Price (son partenaire en affaires et son créancier) ou encore par William Price & David E. Price, en tant que curateurs de la succession de Peter McLeod fils.

Pour ce qui est de **l'arpentage primitif**, il va de soi que celui-ci s'avère une source privilégiée de renseignement jusqu'ici ignorée. Ces arpentages nous informent de façon précise sur l'occupation de l'espace et sur les populations qui l'occupent. En effet, pour effectuer ses travaux, l'arpenteur doit sillonner tout le territoire afin de le subdiviser et pour en faire une description très précise, y inclus les individus rencontrés. Ces précisions sont nécessaires puisqu'il doit faire rapport sur l'exploitabilité et la disponibilité de chaque parcelle de terrain visité. Ainsi, il apparaît que :

- Au cours des années 1840-1860, il n'y a pour ainsi dire, aucun indien vivant sur le territoire, à l'exception peut-être de ceux qui pourraient se trouver sur les lots de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Chicoutimi.
- Qu'il n'y a aucune communauté distincte ou métisse sur le territoire.
- Que la Compagnie de la Baie d'Hudson n'était pas propriétaire des terres du Domaine du Roi qu'elle occupait avec ses postes, puisqu'elle doit se faire concéder les parcelles de terres supportant et entourant ses bâtiments, comme on l'a vu pour le village de Chicoutimi.
- Que le bail de 1842 confirme que les seuls droits que la Compagnie a eus et a encore, se limitent aux « *trading with the indians* » pour le commerce des fourrures et pour l'exploitation des « Loups-marins » et que de ce fait, elle ne doit en aucun cas, nuire à l'expansion de la nouvelle forme d'exploitation du sol (industrie forestière et exploitation agro-forestière)
- Qu'il n'y a pas de noyau d'occupation autre que ceux engendrés par la présence de moulin. Le seul poste encore en place sur ce territoire est celui de Chicoutimi qui ne représente que deux lots de ville (*Town lots*), enclavés dans le village.
- Qu'il n'y a aucune différence dans la stratégie d'occupation de l'espace entre les individus, qu'ils soient métissés ou non. Il n'y a donc, dans les cantons étudiés, aucune communauté qui se distingue des autres, que ce soit autour des moulins ou ailleurs dans les cantons.
- Que cette stratégie d'occupation repose sur les mêmes principes que partout ailleurs au Québec, soit autour de la famille pour l'exploitation agro-forestière, soit autour de pôles

économiques, en l'occurrence ici, l'exploitation forestière (moulin, chantier, magasin etc.).

Rappelons, en terminant, que les documents d'archives présentent le territoire appelé «*Terres-rompues*» comme une simple parcelle de terrain connue et localisée par les arpenteurs de l'époque. Ces terres étaient occupées par Peter McLeod père et il obtient les lettres patentes de 12 lots (en partie avec Price) aux Terres Rompues pour faire fonctionner son moulin et faire vivre sa famille. Il ne semble À noter que les enfants les plus âgés quittent les lieux rapidement comme le montre le recensement de 1851. Que ses intentions sont surtout d'ordre économique, puisqu'il s'associe en partie avec William Price pour l'exploitation de scieries situées à l'embouchure des rivières Shipshaw et des Vases, dans le canton Tremblay.

Bibliographie

Ouvrages

BOUCHETTE, Joseph. *Topographical dictionary of the province of Lower Canada*, Londres, Longmans, 1832, 360 p.

BOUCHETTE, Joseph. *Statistical tables of the province of Lower Canada, accompanying the topographical maps thereof*, Londres, Thomas Davison imp., 1831, 23 p.

DESJARDINS, André. *Guide de consultation des archives de la période britannique conservées au Centre d'archives de Québec*, Québec, Archives nationales du Québec, 1985, p. 48.

GIRARD, Camil et Normand PERRON. *Histoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1989, coll. «Les régions du Québec; n° 2», p. 199-200 (Peter McLeod), 201 (Mars Simard).

LANGELIER, J.C. *Liste des terrains concédés par la Couronne dans la province de Québec, de 1763 au 31 décembre 1890*, Québec, Charles-François Langlois, imprimeur de la Reine, 1891, p. 6-7, 11.

MARTEL, Fernand, *Le système du canton au Québec*, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, Service de l'arpentage, août 1982 (éd. révisée en 1986), p. 5.

SERVICE DE L'ARPEMENTAGE DU QUÉBEC. *L'arpentage primitif : plus de 350 ans d'histoire*, Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources, Direction des communications, 1982, 12 p.

SHORTT, Adam et Arthur G. DOUGHTY. «Instructions au gouverneur Murray, 7 décembre 1763», dans *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791*, [s.l., s.éd.], 1921, p. 121, 155-180.

Sites Web

GAGNON, Gaston. «McLeod, Peter», dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : www.biographi.ca/index-f.html, vol. VIII.

LALANCETTE, Mario. «Tremblay, dit Picoté, Alexis», dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : www.biographi.ca/index-f.html, vol. VIII.

LITTLE, J. I. «Felton, William Bowman», dans *Dictionnaire biographique du Canada en ligne* : www.biographi.ca/index-f.html, vol. VIII.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. «Arpentage primitif», dans *Grand dictionnaire terminologique de la langue française* : www.oqlf.gouv.qc.ca.

Documents manuscrits

Lettre de Dalhousie à Bouchette, mai 1820. BAnQ, Centre d'archives de Québec, E 21/357, ministère des Terres et Forêts, Correspondance de l'arpenteur général, Chemise 1820.

Rapport de Joseph Bouchette, octobre 1824. BAnQ, Centre d'archives de Québec, E21/358, ministère des Terres et Forêts, Correspondance de l'arpenteur général, Chemise 1824.